Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la province de

Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

Québec

Quebec

1983

Présenté conformément à la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970), modifiée.

Presented pursuant to the Electoral Boundaries Readjustment Act (chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970), as amended.

© Minister of Supply and Services Canada 1983

Cat. No. SE 3-23/1-1983

ISBN 0-662-52256-6

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1983

N° de cat. SE 3-23/1-1983

ISBN 0-662-52256-6

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport	5
Annexe A Noms, populations et descriptions des circonscriptions électorales	8
Annexe B Liste des circonscriptions électorales et des écarts au quotient électoral	39
Annexe C Cartes (dans la pochette)	

TABLE OF CONTENTS

	Page
Report	5
Schedule A Names, Populations and Descriptions of the Electoral Districts	8
Schedule B List of the Electoral Districts and of the Departures from the Electoral Quota	39
Schedule C Maps (in pocket)	

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec soumet le rapport suivant:

Les membres de la Commission sont:

Président: L'hon. Juge Gabriel Roberge, Cour Supérieure du Québec

Président suppléant: Me Jean Langelier, C.R., avocat, Montréal

Membre: Me Pierre Blache, LL.D., professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Monsieur André Therrien, CM, O St J, DC, est le secrétaire de la Commission.

La Commission, constituée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales* (Chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970), dans sa forme modifiée, a été établie par proclamation publiée dans *La Gazette du Canada* du 28 mai 1982. Elle a tenu sa première réunion à Québec le 1er juin 1982 et a poursuivi ses travaux avec diligence.

Le 7 juin 1982, le président de la Commission a reçu du Directeur général des élections le relevé portant l'attestation du Statisticien en chef du Canada indiquant la population du Canada et, plus particulièrement, celle de la province de Québec, qui a été établie à 6 438 403 habitants d'après le recensement décennal effectué en 1981.

En vertu de l'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1974* (autrefois l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974*), modifiant de nouveau l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le nombre de membres à la Chambre des communes pour la province de Québec à été fixé à soixante-dix-neuf (79). Le quotient électoral établi pour cette province s'élève à 81 499.

La Commission a préparé un projet indiquant les limites des soixante-dix-neuf (79) circonscriptions électorales, le nom, la population et les descriptions de chacune d'elles. Ce projet a été publié dans *La Gazette du Canada* du 11 décembre 1982 et, dans les jours suivants, dans quatre-vingt-dix (90) journaux de la province.

La Commission a reçu en temps utile deux cent soixante et onze (271) avis écrits de personnes intéressées à formuler des observations lors de ses séances publiques. Elle a aussi reçu cent dix-sept (117) lettres et autres communications écrites de diverses personnes ou organismes.

REPORT

The Electoral Boundaries Commission for the Province of Quebec submits the following Report.

The members of the Commission are:

Chairman: The Honourable Mr. Justice Gabriel Roberge, Superior Court of Quebec

Deputy Chairman: Mr. Jean Langelier, Q.C., advocate, Montreal

Member: Mr. Pierre Blache, LL.D., professor at the Faculty of Law, University of Sherbrooke.

The Secretary to the Commission is Mr. André Therrien, MC, O St J, CD.

The Commission, constituted pursuant to section 3 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* (Chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970), as amended, was established by Proclamation published in *The Canada Gazette* on May 28, 1982. The Commission held its first meeting in Quebec City on June 1, 1982 and since that date has performed its duties diligently.

On June 7, 1982 the Chairman of the Commission received from the Chief Electoral Officer the return certified by the Chief Statistician of Canada showing the population of Canada, and, in particular, the population of the Province of Quebec which was stated to be 6 438 403, as ascertained by the 1981 decennial census.

Pursuant to section 2 of the *Constitution Act of 1974* (formerly the *British North America Act, 1974*), further amending section 51 of the *Constitution Act of 1867*, the number of Members of Parliament for the Province of Quebec has been fixed at seventy-nine (79). The electoral quota established for the province is 81 499.

The Commission prepared a draft report showing the boundaries of the seventy-nine (79) electoral districts, their names, populations and descriptions. This report was published in *The Canada Gazette* on December 11, 1982 and during the following days in ninety (90) newspapers throughout the Province.

The Commission received two hundred and seventy-one (271) written notices in good time from persons interested to make representations at the public hearings. It also received one hundred and seventeen (117) letters and other written communications from various persons or organizations.

Deux cent huit (208) personnes ont formulé leurs observations lors des séances tenues à RIMOUSKI le 1er février, à CHICOUTIMI le 3 février, à AMOS le 8 février, à HULL le 10 février, à SHERBROOKE le 15 février, à MONTRÉAL le 17 février, à TROIS-RIVIÈRES le 22 février et à QUÉBEC le 24 février 1983.

Les observations entendues lors des séances publiques ont fourni à la Commission un nouvel éclairage qui l'a souvent conduite à accorder une plus grande importance à la communauté d'intérêts et aux sentiments d'appartenance. Cette importance a été soulignée par des références nombreuses aux nouvelles municipalités régionales de comté (M.R.C.), établies ou devant être établies dans la province en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec), dans sa forme modifiée.

Certaines observations fondées sur des considérations d'ordre géographique ou ethnique suggéraient à la Commission d'établir des circonscriptions électorales dont le chiffre de la population n'aurait pas respecté la règle concernant l'écart maximal. C'était le cas de celles venant des habitants des Îles-de-la-Madeleine, des Inuit et des Cris. La Commission n'a évidemment pas juridiction pour se prononcer sur ces demandes.

Après étude de toutes les observations et compte tenu des dispositions de l'article 13 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, la Commission soumet le présent rapport dont les annexes A, B et C sont parties intégrantes.

Two hundred and eight (208) persons made representations at the hearings held at RIMOUSKI on February 1, at CHICOUTIMI on February 3, at AMOS on February 8, at HULL on February 10, at SHERBROOKE on February 15, at MONTREAL on February 17, at TROIS-RIVIÈRES on February 22 and at QUEBEC CITY on February 24, 1983.

The representations made at the public hearings shed a new light which often led the Commission to give greater importance to the community of interests and the feeling of belonging to a given area or community. This importance was given emphasis by numerous references to the new regional county municipalities established or to be established in the province pursuant to the *Act respecting land use, planning and development* (Chapter A-19.1 of the Revised Statutes of Quebec), as amended.

Some representations based on geographical or ethnical considerations suggested that the Commission establish electoral districts whose population figure would not have complied with the rule governing the maximum departure from the electoral quota. This was the case of the representations made on behalf of the inhabitants of Îles-de-la-Madeleine, of the Inuits and of the Crees. Obviously, the Commission has no jurisdiction to deal with these representations.

After reviewing all representations and pursuant to the provisions of section 13 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, the Commission submits its Report together with attached Schedules A, B and C which form an integral part thereof.

Le vingt-cinquième jour de mai 1983.

SIGNED this twenty-fifth day of May 1983.

Le Président

GABRIEL ROBERGE
Chairman

Le Président suppléant

JEAN LANGELIER
Deputy Chairman

Le Membre

PIERRE BLACHE
Member

EXEMPLAIRE CERTIFIÉ conforme du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec.

CERTIFIED to be a copy of the Report of the Electoral Boundaries Commission for Quebec.

Le Secrétaire

ANDRÉ THERRIEN
Secretary

ANNEXE A

Noms, populations et descriptions des circonscriptions électorales

Le Québec compte soixante-dix-neuf (79) circonscriptions électorales ci-après nommées et décrites, chacune devant être représentée par un député à la Chambre des communes.

Le mot «comté» désigne une «municipalité de comté» au sens de la *Loi sur la division territoriale* (Chapitre D-11 des Lois refondues du Québec), dans sa forme modifiée.

Les cités, villes et municipalités locales comprennent l'ensemble de leur territoire, y inclus les îles, à moins d'une indication contraire.

La mention de rue, avenue, chemin, voie ferrée, voie d'accès, boulevard, canal et rivière signifie la ligne médiane d'iceux, à moins d'une indication contraire.

Partout où il est fait usage de quelque mot ou expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale existant le 1er octobre 1982.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1981.

SCHEDULE A

Names, Populations and Descriptions of the Electoral Districts

Quebec is divided into seventy-nine (79) electoral districts, named and described hereinafter, each of which shall be represented by one member in the House of Commons.

Reference to "county" means a "county municipality" pursuant to the *Territorial Division Act* (Chapter D-11 of the Revised Statutes of Quebec), as modified.

The cities, towns and local municipalities comprise all their territories, including islands, unless otherwise provided.

Reference to street, avenue, road, railway track, access road, boulevard, canal and river signifies the centre line thereof unless otherwise specified.

Wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed on October 1, 1982.

The population figure of each electoral district is taken from the 1981 decennial census.

1. ABITIBI

(Population: 87 892)

Comprend:

a) les villes de Senneterre, Amos, Malartic, Val-d'Or, Cadillac, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;

b) dans le territoire du Nouveau-Québec: les municipalités des villages d'Akulivik, Kangirsuk, Eastmain, Fort-George, Fort-Rupert, Inukjuak, Kangiqsujuaq, Kuujjuarapik, Némiscau, Nouveau-Comptoir, Poste-de-la-Baleine, Salluit, Waswanipi et Mistassini; les établissements indiens d'Eastmain, Fort-George, Nemaska, Paint-Hills, Poste-de-la-Baleine, Rupert-House, Waswanipi et Mistassini; la partie de la province de Québec bornée à l'est par le 70e de longitude, y compris toute la municipalité du village de Kangirsuk, et au sud par la municipalité de la Baie-James;

c) dans le comté d'Abitibi: la municipalité du village de Barraute; les municipalités des paroisses de Saint-Marc-de-Figuery, Senneterre et Saint-Mathieu; les municipalités de Vassan, La Corne, Sullivan, Champneuf, Belcourt, Fiedmont-et-Barraute, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Amos-Est, Berry, Val-Senneville, Sainte-Gertrude-Manneville, Dubuisson, Rivière-Héva, Preissac et

1. ABITIBI

(Population: 87 892)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Senneterre, Amos, Malartic, Val-d'Or, Cadillac, Lebel-sur-Quévillon and Matagami;

(*b*) in the territory of New Quebec: the village municipalities of Akulivik, Kangirsuk, Eastmain, Fort George, Fort Rupert, Inukjuak, Kangiqsujuaq, Kuujjuarapik, Némiscau, Nouveau-Comptoir, Poste-de-la-Baleine, Salluit, Waswanipi and Mistassini; the Indian Settlements of Eastmain, Fort George, Nemaska, Paint Hills, Poste-de-la-Baleine, Rupert House, Waswanipi and Mistassini; that part of the Province of Quebec bounded on the east by the west longitude 70° including the whole of the village municipality of Kangirsuk and on the south by the municipality of Baie-James;

(*c*) in the County of Abitibi: the village municipality of Barraute; the parish municipalities of Saint-Marc-de-Figuery, Senneterre and Saint-Mathieu; the municipalities of Vassan, La Corne, Sullivan, Champneuf, Belcourt, Fiedmont-et-Barraute, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Amos East, Berry, Val-Senneville, Sainte-Gertrude-Manneville, Dubuisson, Rivière-Héva,

La Motte; les municipalités des cantons de Landrienne, Trécesson et Launay; les réserves indiennes de Village-Pikogan, Obedjiwan nº 28 et Lac-Simon; les territoires Abitibi—partie Lac-Parent, Abitibi—partie Guyenne et Abitibi—partie Lac-Fournière, n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) la municipalité de la Baie-James, sauf deux secteurs: un au sud-est, lequel est borné au nord par le 50°10′ de latitude et à l'ouest par le 75° de longitude, et l'autre au sud-ouest, borné au nord par le 49°18′ de latitude et à l'est par le 79° de longitude.

2. ANJOU

(Population: 82 613)

Comprend:

a) la ville d'Anjou;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite sud-est de la ville d'Anjou et du boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine; de là, dans une direction générale nord-est, suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Mercier; de là, vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Sherbrooke est; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Émile; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là, vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Taillon; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue et son prolongement dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la limite est de la ville de Montréal; de là, vers le sud et le sud-ouest, suivant les limites est et sud-est de la ville de Montréal jusqu'à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là, vers l'ouest et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière contournant, par le nord, le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est d'une voie ferrée du Canadien National; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement jusqu'à la rue Sherbrooke est; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

3. ARGENTEUIL

(Population: 77 625)

Comprend:

a) les villes de Mirabel, Barkmere, Lachute et Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

b) le comté d'Argenteuil;

c) dans le comté de Papineau: les municipalités des villages de Chénéville, Montebello, Papineauville, Ripon et Saint-André-Avellin; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin et Sainte-Angélique; les municipalités de Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Namur, Plaisance et Vinoy; les municipalités des cantons d'Amherst, Ponsonby et Ripon; la municipalité des cantons-unis de Suffolk-et-Addington; le territoire Papineau—partie Lac-des-Écorces n'ayant aucune organisation municipale locale;

Preissac and La Motte; the township municipalities of Landrienne, Trécesson and Launay; the Indian Reserves of Village-Pikogan, Obedjiwan No. 28 and Lac-Simon; the territories of Abitibi—Lac-Parent portion, Abitibi—Guyenne portion and Abitibi—Lac-Fournière portion without local municipal organization;

(*d*) the municipality of Baie-James, except the southeastern part, bounded on the north by the north latitude 50°10′ and on the west by the west longitude 75°, and the southwestern part, bounded on the north by the north latitude 49°18′ and on the east by the west longitude 79°.

2. ANJOU

(Population: 82 613)

Consisting of:

(*a*) the Town of Anjou;

(*b*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of the southeastern limit of the Town of Anjou and Louis-Hippolyte Lafontaine Boulevard; thence in a general northeasterly direction along said limit to Mercier Avenue; thence southeasterly along said avenue to Sherbrooke Street East; thence southwesterly along said street to Saint-Émile Street; thence southeasterly along said street to the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to Taillon Street; thence southeasterly along said street and its production into the St. Lawrence River to the eastern limit of the City of Montreal; thence southerly and southwesterly along the eastern and southeastern limits of the City of Montreal to a point east of the wharf of the Canadian Vickers Company Limited; thence westerly and southwesterly along an irregular line skirting northerly around the wharf of the Canadian Vickers Company Limited to its intersection with the southeasterly production of a Canadian National Railway track; thence northwesterly along said production, said railway track and its production to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to Louis-Hippolyte Lafontaine Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the point of commencement.

3. ARGENTEUIL

(Population: 77 625)

Consisting of:

(*a*) the City of Lachute and the Towns of Mirabel, Barkmere and Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

(*b*) the County of Argenteuil;

(*c*) in the County of Papineau: the village municipalities of Chénéville, Montebello, Papineauville, Ripon and Saint-André-Avellin; the parish municipalities of Notre-Dame-de-Bon-Secours (North part), Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin and Sainte-Angélique; the municipalities of Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Namur, Plaisance and Vinoy; the township municipalities of Amherst, Ponsonby and Ripon; the united townships municipality of Suffolk and Addington; the territory of Papineau—Lac-des-Écorces portion without local municipal organization;

d) dans le comté de Deux-Montagnes: les municipalités des villages de Pointe-Calumet et de Saint-Placide; les municipalités des paroisses d'Oka, Saint-Colomban, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide; la municipalité d'Oka; les terres indiennes d'Oka nº 16.

(*d*) in the County of Deux-Montagnes: the village municipalities of Pointe-Calumet and Saint-Placide; the parish municipalities of Oka, Saint-Colomban, Saint-Joseph-du-Lac and Saint-Placide; the municipality of Oka; the Oka Indian Lands No. 16.

4. BEAUCE

(Population: 92 752)

Comprend:

a) les villes de Beauceville, Saint-Georges, Saint-Georges-Ouest, Saint-Joseph-de-Beauce et Sainte-Marie;

b) dans le comté de Beauce: les municipalités des villages de Lac-Poulin, Linière, Saint-Elzéar, Saint-Éphrem-de-Tring, Saint-Victor et Tring-Jonction; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-des-Pins, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-de-Kennebec, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Georges-Est, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Jules, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Séverin et Saints-Anges; les municipalités d'Aubert-Gallion, Saint-Alfred, Saint-Elzéar-de-Beauce, Saint-François-de-Beauce, Saint-François-Ouest, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines, Saint-Théophile, Saint-Victor-de-Tring et Vallée-Jonction; la municipalité du canton de Shenley; le territoire Beauce—partie Lac-du-Portage n'ayant aucune organisation municipale locale;

c) dans le comté de Dorchester: les municipalités des villages de Saint-Isidore, Scott, Saint-Bernard, Saint-Zacharie et Saint-Anselme; les municipalités des paroisses de Saint-Isidore, Saint-Bernard, Saint-Anselme, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saint-Édouard-de-Frampton et Saint-Odilon-de-Cranbourne; les municipalités de Taschereau-Fortier, Saint-Benjamin, Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie et Saint-Prosper;

d) dans le comté de Frontenac: les municipalités des villages de Saint-Gédéon et de Saint-Ludger; les municipalités des paroisses de Saint-Hilaire-de-Dorset et de Saint-Gédéon; la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin; la municipalité du canton de Gayhurst-Partie-Sud-Est; la municipalité des cantons-unis de Risborough-et-Partie-de-Marlow;

e) dans le comté de Lotbinière: la municipalité du village de Saint-Sylvestre; la municipalité de la paroisse de Saint-Sylvestre.

4. BEAUCE

(Population: 92 752)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Beauceville, Saint-Georges, Saint-Georges West, Saint-Joseph-de-Beauce and Sainte-Marie;

(*b*) in the County of Beauce: the village municipalities of Lac-Poulin, Linière, Saint-Elzéar, Saint-Éphrem-de-Tring, Saint-Victor and Tring-Jonction; the parish municipalities of Notre-Dame-des-Pins, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-de-Kennebec, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Georges East, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Jules, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Séverin and Saints-Anges; the municipalities of Aubert-Gallion, Saint-Alfred, Saint-Elzéar-de-Beauce, Saint-François-de-Beauce, Saint-François West, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines, Saint-Théophile, Saint-Victor-de-Tring and Vallée-Jonction; the township municipality of Shenley; the territory of Beauce—Lac-du-Portage portion without local municipal organization;

(*c*) in the County of Dorchester: the village municipalities of Saint-Isidore, Scott, Saint-Bernard, Saint-Zacharie and Saint-Anselme; the parish municipalities of Saint-Isidore, Saint-Bernard, Saint-Anselme, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saint-Édouard-de-Frampton and Saint-Odilon-de-Cranbourne; the municipalities of Taschereau-Fortier, Saint-Benjamin, Saint-Zacharie, Saint-Aurélie and Saint-Prosper;

(*d*) in the County of Frontenac: the village municipalities of Saint-Gédéon and Saint-Ludger; the parish municipalities of Saint-Hilaire-de-Dorset and Saint-Gédéon; the municipality of Saint-Robert-Bellarmin; the township municipality of Gayhurst (Southeast part); the united townships municipality of Risborough-et-Partie-de-Marlow;

(e) in the County of Lotbinière: the village municipality of Saint-Sylvestre; the parish municipality of Saint-Sylvestre.

5. BEAUHARNOIS—SALABERRY

(Population: 76 867)

Comprend:

a) la cité de Beauharnois;

b) les villes de Huntingdon, Salaberry-de-Valleyfield et Maple-Grove;

c) le comté de Beauharnois;

d) dans le comté de Huntingdon: les municipalités des paroisses de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe; la municipalité de Franklin; les municipalités des cantons de Dundee, Elgin, Godmanchester, Havelock et Hinchinbrook; la réserve indienne de Saint-Régis Akwesasne nº 15;

5. BEAUHARNOIS—SALABERRY

(Population: 76 867)

Consisting of:

(*a*) the Cities of Beauharnois and Salaberry-de-Valleyfield;

(*b*) the Towns of Huntingdon and Maple Grove;

(*c*) the County of Beauharnois;

(*d*) in the County of Huntingdon: the parish municipalities of Saint-Anicet and Sainte-Barbe; the municipality of Franklin; the township municipalities of Dundee, Elgin, Godmanchester, Havelock and Hinchinbrook; the Indian Reserve of Saint-Régis Akwesasne No. 15;

e) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des villages d'Ormstown, Howick et Saint-Chrysostome; les municipalités des paroisses de Saint-Malachie-d'Ormstown, Très-Saint-Sacrement et Saint-Jean-Chrysostome.

6. BELLECHASSE

(Population: 86 452)

Comprend:

a) les villes de Lac-Etchemin, Montmagny, L'Islet et Saint-Pamphile;

b) les comtés de Bellechasse, Montmagny et L'Islet;

c) dans le comté de Dorchester: les municipalités des paroisses de Saint-Cyprien, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie, Saint-Nazaire-de-Dorchester, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin et Sainte-Justine; les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Claire et Sainte-Rose-de-Watford.

7. BERTHIER—MASKINONGÉ—DE LANAUDIÈRE

(Population: 71 574)

Comprend:

a) les villes de Louiseville, Berthierville et Saint-Gabriel;

b) le comté de Berthier;

c) dans le comté de Joliette: la municipalité du village de Saint-Félix-de-Valois; les municipalités des paroisses de Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Sainte-Béatrix, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Mélanie, Saint-Cléophas, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Élisabeth; la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare; la partie du comté de Joliette n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Maskinongé: les municipalités des villages de Saint-Paulin et de Maskinongé; les municipalités des paroisses de Saint-Alexis, Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Paulin, Sainte-Angèle, Saint-Didace, Sainte-Ursule, Saint-Justin et Saint-Joseph-de-Maskinongé; la municipalité de Saint-Édouard; la municipalité du canton de Hunterstown; la réserve indienne de Manuan nº 26; la partie du comté de Maskinongé n'ayant aucune organisation municipale locale; la partie de la municipalité de Belleau située à l'intérieur de ce comté;

e) dans le comté de Saint-Maurice: la municipalité de Charette; la partie du comté de Saint-Maurice—partie-Lac Kempt n'ayant aucune organisation municipale locale; la partie de la municipalité de Belleau située à l'intérieur de ce comté.

8. BLAINVILLE—DEUX-MONTAGNES

(Population: 94 341)

Comprend les villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Boisbriand, Sainte-Thérèse, Blainville et Rosemère.

(*e*) in the County of Châteauguay: the village municipalities of Ormstown, Howick and Saint-Chrysostome; the parish municipalities of Saint-Malachie-d'Ormstown, Très-Saint-Sacrement and Saint-Jean-Crysostome.

6. BELLECHASSE

(Population: 86 452)

Consisting of:

(*a*) the City of Montmagny and the Towns of Lac-Etchemin, L'Islet and Saint-Pamphile;

(*b*) the Counties of Bellechasse, Montmagny and L'Islet;

(*c*) in the County of Dorchester: the parish municipalities of Saint-Cyprien, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie, Saint-Nazaire-de-Dorchester, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin and Sainte-Justine; the municipalities of Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Claire and Sainte-Rose-de-Watford.

7. BERTHIER—MASKINONGÉ—DE LANAUDIÈRE

(Population: 71 574)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Louiseville, Berthierville and Saint-Gabriel;

(*b*) the County of Berthier;

(*c*) in the County of Joliette: the village municipality of Saint-Félix-de-Valois; the parish municipalities of Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Sainte-Béatrix, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Mélanie, Saint-Cléophas, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Ambroise-de-Kildare and Sainte-Élisabeth; the municipality of Sainte-Marcelline-de-Kildare; that part of the County of Joliette without local municipal organization;

(*d*) in the County of Maskinongé: the village municipalities of Saint-Paulin and Maskinongé; the parish municipalities of Saint-Alexis, Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Paulin, Sainte-Angèle, Saint-Didace, Sainte-Ursule, Saint-Justin and Saint-Joseph-de-Maskinongé; the municipality of Saint-Édouard; the township municipality of Hunterstown; the Indian Reserve of Manuan No. 26; that part of the County of Maskinongé without local municipal organization; that part of the municipality of Belleau lying within this county;

(*e*) in the County of Saint-Maurice: the municipality of Charette; that part of the County of Saint-Maurice—Lac Kempt portion without local municipal organization; that part of the municipality of Belleau lying within this county.

8. BLAINVILLE—DEUX-MONTAGNES

(Population: 94 341)

Consisting of the City of Deux-Montagnes and the Towns of Saint-Eustache, Boisbriand, Sainte-Thérèse, Blainville and Rosemère.

9. BONAVENTURE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population: 61 145)

Comprend:

a) les villes de Carleton, New Richmond et Causapscal;

b) le comté des Îles-de-la-Madeleine;

c) dans le comté de Matapédia: la municipalité du village de Lac-au-Saumon; les municipalités des paroisses de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal, Saint-Raphaël-d'Albertville, Saint-Alexandre-des-Lacs et Saint-Léon-le-Grand; les municipalités de Saint-Edmond, Sainte-Florence et Sainte-Marguerite;

d) dans le comté de Bonaventure: les municipalités des paroisses de Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-Omer et Saint-Siméon; les municipalités de Bonaventure, Caplan, Escuminac, Grande-Cascapédia, Hopetown, L'Ascension-de-Patapédia, Maria, New-Carlisle, Nouvelle, Paspébiac, Paspébiac-Ouest, Pointe-à-la-Croix, Saint-Alphonse, Saint-Elzéar, Saint-Fidèle-de-Ristigouche, Saint-Jules et Shigawake; les municipalités des cantons de Hope, Port-Daniel-Partie-Est, Port-Daniel-Partie-Ouest, Ristigouche, Ristigouche-Partie-Sud-Est et Saint-Godefroy; les réserves indiennes de Maria nº 2 et de Ristigouche nº 1; la partie du comté de Bonaventure n'ayant aucune organisation municipale locale.

10. BOURASSA

(Population: 94 914)

Comprend la ville de Montréal-Nord.

11. BROME—MISSISQUOI

(Population: 82 991)

Comprend:

a) la cité de Magog;

b) les villes de Rock-Island, Bromont, Lac-Brome, Sutton, Bedford, Cowansville, Dunham et Farnham;

c) les comtés de Brome et de Missisquoi;

d) dans le comté de Stanstead: les municipalités des villages de Beebe-Plain, Omerville, Stanstead-Plain, North-Hatley, Ayer's-Cliff et Hatley; les municipalités de Sainte-Catherine-de-Hatley et d'Ogden; les municipalités des cantons de Stanstead, Magog, Hatley et Hatley-Partie-Ouest;

e) dans le comté d'Iberville: la municipalité du village d'Henryville; la municipalité de la paroisse de Saint-Sébastien; la municipalité d'Henryville.

12. CALIXA-LAVALLÉE

(Population: 87 933)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies, et du boulevard Curé Labelle sur le pont Lachapelle; de là, dans une direction générale nord-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là, vers le nord-est, suivant ladite limite, dans la rivière des Mille-Îles, jusqu'au boulevard des Laurentides; de là, vers le sud et le

9. BONAVENTURE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population: 61 145)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Carleton, New Richmond and Causapscal;

(*b*) the County of Îles-de-la-Madeleine;

(*c*) in the County of Matapédia: the village municipality of Lac-au-Saumon; the parish municipalities of Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal, Saint-Raphaël-d'Albertville, Saint-Alexandre-des-Lacs and Saint-Léon-le-Grand; the municipalities of Saint-Edmond, Sainte-Florence and Sainte-Marguerite;

(*d*) in the County of Bonaventure: the parish municipalities of Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-Omer and Saint-Siméon; the municipalities of Bonaventure, Caplan, Escuminac, Grande-Cascapédia, Hopetown, L'Ascension-de-Patapédia, Maria, New Carlisle, Nouvelle, Paspébiac, Paspébiac West, Pointe-à-la-Croix, Saint-Alphonse, Saint-Elzéar, Saint-Fidèle-de-Ristigouche, Saint-Jules and Shigawake; the township municipalities of Hope, Port-Daniel (East part), Port-Daniel (West part), Ristigouche, Ristigouche (Southeast part) and Saint-Godefroy; the Indian Reserves of Maria No. 2 and Ristigouche No. 1; that part of the County of Bonaventure without local municipal organization.

10. BOURASSA

(Population: (94 914)

Consisting of the City of Montreal North.

11. BROME—MISSISQUOI

(Population: 82,991)

Consisting of:

(*a*) the Cities of Magog and Farnham;

(*b*) the Towns of Rock Island, Bromont, Lac-Brome, Sutton, Bedford, Cowansville and Dunham;

(*c*) the Counties of Brome and Missisquoi;

(*d*) in the County of Stanstead: the village municipalities of Beebe Plain, Omerville, Stanstead Plain, North Hatley, Ayer's Cliff and Hatley; the municipalities of Sainte-Catherine-de-Hatley and Ogden; the township municipalities of Stanstead, Magog, Hatley and Hatley (West part);

(*e*) in the County of Iberville: the village municipality of Henryville; the parish municipality of Saint-Sébastien; the municipality of Henryville.

12. CALIXA-LAVALLÉE

(Population: 87 933)

Consisting of that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the intersection of the limit of the City of Laval, in des Prairies River, and Curé Labelle Boulevard (on Lachapelle Bridge); thence in a general northwesterly direction along said boulevard to the limit of the City of Laval, in des Mille-Îles River; thence northeasterly along said limit, in des Mille-Îles River, to des Laurentides Boulevard; thence southerly and southeasterly along said boulevard and its pro-

sud-est, suivant ledit boulevard et son prolongement dans la rivière des Prairies jusqu'à la limite sud-est de la ville de Laval; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite limite, dans la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

13. CHAMBLY

(Population: 79 139)

Comprend les villes de Saint-Hubert, Carignan, Chambly et Richelieu.

14. CHAMPLAIN

(Population: 78 848)

Comprend:

a) les villes de Cap-de-la-Madeleine, La Tuque et Saint-Tite;

b) dans le comté de Champlain: les municipalités des villages de Champlain, Parent et Sainte-Thècle; les municipalités des paroisses de Saint-Louis-de-France, Saint-Maurice, Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Saint-Luc, Saint-Narcisse, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Timothée, Saint-Tite, Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Sainte-Thècle; les municipalités de Boucher, Haute-Mauricie, Saint-Stanislas et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine; la municipalité du canton de Langelier; la réserve indienne de Weymontachi nº 23; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale: Champlain—partie La Bostonnais et Champlain—partie Réservoir-Blanc;

c) dans le comté de Québec: la municipalité de Lac-Édouard; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la rivière aux Éclairs et au nord-ouest de la limite sud-est du canton Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec.

15. CHARLESBOURG

(Population: 75 390)

Comprend:

a) les villes de Charlesbourg et de Lac-Delage;

b) dans le comté de Québec: la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport; la municipalité des cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

c) dans le comté de Montmorency nº 1: le territoire Montmorency nº 1—partie L'Étape, n'ayant aucune organisation municipale locale, situé au nord-ouest des villes de Château-Richer et de Sainte-Anne-de-Beaupré, aussi au nord-ouest de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et de la rivière Sainte-Anne-du-Nord et au sud du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot.

16. CHARLEVOIX

(Population: 73 262)

Comprend:

a) les villes de Hauterive, Forestville, Clermont, La Malbaie et Baie-Saint-Paul;

duction in des Prairies River to the southeastern limit of the City of Laval; thence southwesterly along said limit, in des Prairies River, to the point of commencement.

13. CHAMBLY

(Population: 79 139)

Consisting of the Cities of Chambly and Saint-Hubert and the Towns of Carignan and Richelieu.

14. CHAMPLAIN

(Population: 78 848)

Consisting of:

(*a*) the City of Cap-de-la-Madeleine and the Towns of La Tuque and Saint-Tite;

(*b*) in the County of Champlain: the village municipalities of Champlain, Parent and Sainte-Thècle; the parish municipalities of Saint-Louis-de-France, Saint-Maurice, Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Saint-Luc, Saint-Narcisse, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Timothée, Saint-Tite, Sainte-Geneviève-de-Batiscan and Sainte-Thècle; the municipalities of Boucher, Haute-Mauricie, Saint-Stanislas and Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine; the township municipality of Langelier; the Indian Reserve of Weymontachi No. 23; all the territory without local municipal organization, that is Champlain—La Bostonnais portion and Champlain—Réservoir-Blanc portion;

(*c*) in the County of Quebec: the municipality of Lac-Édouard; the territory without local municipal organization lying northwest of aux Éclairs River and northwest of the southeastern limit of the Township of Perrault and its northeasterly production to the northeastern limit of the County of Quebec.

15. CHARLESBOURG

(Population: 75 390)

Consisting of:

(*a*) the City of Charlesbourg and the Town of Lac-Delage;

(*b*) in the County of Quebec: the parish municipality of Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport; the united townships municipality of Stoneham and Tewkesbury;

(*c*) in the County of Montmorency No. 1: the territory of Montmorency No. 1—L'Étape portion, without local municipal organization, lying northwest of the Towns of Château-Richer and Sainte-Anne-de-Beaupré, also northwest of the municipality of Saint-Ferréol-les-Neiges and of Sainte-Anne-du-Nord River and south of the easterly production of the southern limit of the Township of Lescarbot.

16. CHARLEVOIX

(Population: 73 262)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Hauterive, Forestville, Clermont, La Malbaie and Baie-Saint-Paul;

b) le comté de Charlevoix-Est;

c) dans le comté de Charlevoix-Ouest: la municipalité du village de Saint-Joseph-de-la-Rive; les municipalités des paroisses de Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, Saint-Hilarion, Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière, Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain; les municipalités de Les Éboulements, Saint-Bernard-de-l'Île-aux-Coudres, La Baleine et Rivière-du-Gouffre; le territoire Charlevoix-Ouest—partie Lac-des-Martres, situé à l'est de la route 175 et de la limite des comtés de Charlevoix-Ouest et de Montmorency nº 1, n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sault-au-Mouton et Tadoussac; la municipalité de la paroisse de Ragueneau; les municipalités de Colombier, Les Escoumins, Sacré-Cœur, Saint-Firmin, Saint-Paul-du-Nord et Sainte-Anne-de-Portneuf; la municipalité du canton de Bergeronnes; la municipalité des cantons-unis de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay; les réserves indiennes de Bersimis nº 3 et d'Escoumains nº 25; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale: Saguenay—partie Réservoir-Manicouagan, situé à l'ouest des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi; aussi tout ledit territoire situé à l'ouest des lacs Atticoupi et Mouchalagane ainsi que tout ledit territoire situé à l'ouest de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay sise au nord du lac Atticoupi;

e) dans le comté de Montmorency nº 1: les municipalités de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Ferréol-les-Neiges; le territoire Montmorency nº 1—partie Sault-au-Cochon n'ayant aucune organisation municipale locale.

17. CHÂTEAUGUAY

(Population: 88 763)

Comprend:

a) les villes de Mercier, Châteauguay, Léry, Saint-Rémi, Saint-Constant, Delson et Sainte-Catherine;

b) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine; la municipalité de Saint-Paul-de-Châteauguay;

c) dans le comté de Napierville: la municipalité de la paroisse de Saint-Michel;

d) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore; la municipalité de Saint-Mathieu; la réserve indienne de Kahnawake nº 14.

18. CHICOUTIMI

(Population: 68 312)

Comprend:

a) la ville de La Baie;

b) la partie de la ville de Chicoutimi située au sud de la rivière Saguenay;

c) dans le comté de Chicoutimi: les municipalités de Ferland-et-Boileau, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint Jean et Petit-Saguenay; la municipalité du canton d'Otis; le terri-

(*b*) the County of Charlevoix East;

(*c*) in the County of Charlevoix West: the village municipality of Saint-Joseph-de-la-Rive; the parish municipalities of Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, Saint-Hilarion, Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière, Baie-Saint-Paul and Saint-Urbain; the municipalities of Les Éboulements, Saint-Bernard-de-l'Île-aux-Coudres, La Baleine and Rivière-du-Gouffre; the territory of Charlevoix West—Lac-des-Martres portion lying east of Highway 175 and of the limit of the Counties of Charlevoix West and Montmorency No. 1, without local municipal organization;

(*d*) in the County of Saguenay: the village municipalities of Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sault-au-Mouton and Tadoussac; the parish municipality of Ragueneau; the municipalities of Colombier, Les Escoumins, Sacré-Cœur, Saint-Firmin, Saint-Paul-du-Nord and Sainte-Anne-de-Portneuf; the township municipality of Bergeronnes; the united townships municipality of Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay; the Indian Reserves of Bersimis No. 3 and Escoumains No. 25; all the territory of Saguenay—Réservoir-Manicouagan portion, without local municipal organization, lying west of the Manicouagan and Mouchalagane Rivers and the creek draining Atticoupi Lake; also all the said territory lying west of Atticoupi and Mouchalagane Lakes and also all the said territory lying west of that part of the western limit of the County of Saguenay north of Atticoupi Lake;

(e) in the County of Montmorency No. 1: the municipalities of Saint-Tite-des-Caps and Saint-Ferréol-les-Neiges; the territory of Montmorency No. 1—Sault-au-Cochon portion without local municipal organization.

17. CHÂTEAUGUAY

(Population: 88 763)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Mercier, Châteauguay, Léry, Saint-Rémi, Saint-Constant, Delson and Sainte-Catherine;

(*b*) in the County of Châteauguay: the parish municipalities of Sainte-Clothilde, Saint-Urbain-Premier and Sainte-Martine; the municipality of Saint-Paul-de-Châteauguay;

(*c*) in the County of Napierville: the parish municipality of Saint-Michel;

(*d*) in the County of Laprairie: the parish municipality of Saint-Isidore; the municipality of Saint-Mathieu; the Indian Reserve of Kahnawake No. 14.

18. CHICOUTIMI

(Population: 68 312)

Consisting of:

(*a*) the Town of La Baie;

(*b*) that part of the City of Chicoutimi lying south of the Saguenay River;

(*c*) in the County of Chicoutimi: the municipalities of Ferland-et-Boileau, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean and Petit-Saguenay; the township municipality of Otis; the

toire de Chicoutimi—partie Lalemant, n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Saguenay: le territoire Saguenay—partie Sagard n'ayant aucune organisation municipale locale.

19. DE LA SALLE

(Population: 88 676)

Comprend:

a) la ville de LaSalle;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Jolicœur et du boulevard Monk; de là, vers le sud, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Allard; de là, vers l'est, suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite des villes de Montréal et de Verdun; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'à l'intersection des limites des villes de Verdun, Montréal et LaSalle; de là, vers l'ouest, le nord et le nord-ouest, suivant la limite des villes de Montréal et de LaSalle jusqu'à l'avenue Newman; de là, vers le nord-est, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jolicœur; de là, vers l'est, suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

20. DOLLARD

(Population: 85 441)

Comprend:

a) les villes de Dollard-des-Ormeaux, Kirkland et Sainte-Geneviève;

b) la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;

c) la partie de la ville de Pierrefonds bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière des Prairies et de la limite nord-est de la ville de Sainte-Geneviève; de là, vers le nord-est et le sud-est, suivant la rivière des Prairies jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là, vers le sud-est, suivant ladite limite, et vers le nord-ouest, jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Roxboro; de là, vers le sud-est, le sud-ouest, le sud-est et le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là, vers le nord-ouest et dans une direction générale sud-ouest et sud-est, suivant la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Kirkland; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'à la montée Saint-Charles; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite montée jusqu'à la limite sud-est de la ville de Sainte-Geneviève; de là, vers le nord-est, le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest, suivant la limite des villes de Pierrefonds et de Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

21. DRUMMOND

(Population: 75 722)

Comprend:

a) la ville de Drummondville;

b) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille et Saint-

territory of Chicoutimi—Lalemant portion without local municipal organization;

(*d*) in the County of Saguenay: the territory of Saguenay—Sagard portion without local municipal organization.

19. DE LA SALLE

(Population: 88 676)

Consisting of:

(*a*) the City of LaSalle;

(*b*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Jolicœur Street and Monk Boulevard; thence southerly along said boulevard to Allard Street; thence easterly along said street and its production to the limit of the Cities of Montreal and Verdun; thence southwesterly along said limit to the intersection of the limits of the Cities of Verdun, Montreal and LaSalle; thence westerly, northerly and northwesterly along the limit of the Cities of Montreal and LaSalle to Newman Avenue; thence northeasterly along said avenue to Jolicœur Street; thence easterly along said street to the point of commencement.

20. DOLLARD

(Population: 85 441)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Dollard-des-Ormeaux, Kirkland and Sainte-Geneviève;

(*b*) the parish municipality of Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;

(*c*) that part of the Town of Pierrefonds bounded by a line commencing at the intersection of des Prairies River and the northeastern limit of the Town of Sainte-Geneviève; thence northeasterly and southeasterly along des Prairies River to the northeastern limit of the Town of Pierrefonds; thence southeasterly along said limit and northwesterly to the northwestern limit of the Town of Roxboro; thence southeasterly, southwesterly, southeasterly and southwesterly along said limit to the northeastern limit of the Town of Pierrefonds; thence northwesterly and in a general southwesterly and southeasterly direction along the limit of the Towns of Pierrefonds and Dollard-des-Ormeaux to the northwestern limit of the Town of Kirkland; thence southwesterly along said limit to montée Saint-Charles; thence northwesterly along said montée Saint-Charles to the southeastern limit of the Town of Sainte-Geneviève; thence northeasterly, northwesterly, northeasterly and northwesterly along the limit of the Towns of Pierrefonds and Sainte-Geneviève to the point of commencement.

21. DRUMMOND

(Population: 75 722)

Consisting of:

(*a*) the City of Drummondville;

(*b*) in the County of Drummond: the village municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille and Saint-

Germain-de-Grantham; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Edmond-de-Grantham et Saint-Germain-de-Grantham; les municipalités de Grantham-Ouest, Saint-Nicéphore, Wickham, L'Avenir, Lefebvre et Saint-Eugène; la municipalité des cantons-unis de Wendover-et-Simpson;

c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Sainte-Clothide-de-Horton; les municipalités des paroisses de Sainte-Séraphine et de Sainte-Clothilde-de-Horton;

d) dans le comté d'Yamaska: la municipalité du village de Saint-Guillaume; les municipalités des paroisses de Saint-Joachim-de-Courval, Saint-Bonaventure et Saint-Guillaume;

e) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages de Saint-Léonard-d'Aston et de Saint-Wenceslas; les municipalités des paroisses de Sainte-Brigitte-des-Saults et de Sainte-Perpétue; les municipalités de Saint-Léonard et de Saint-Wenceslas.

22. DUVERNAY

(Population: 89 098)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies, et du prolongement vers le sud-est du boulevard des Laurentides; de là, vers le nord-ouest et le nord, suivant ledit prolongement et ledit boulevard jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là, vers le nord-est, l'est et le sud-ouest, suivant ladite limite, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

23. FRONTENAC

(Population: 69 092)

Comprend:

a) les villes de Thetford-Mines, Black-Lake et Plessisville;

b) le comté de Mégantic;

c) dans le comté de Beauce: la municipalité du village d'East-Broughton-Station; les municipalités des paroisses de Sacré-Cœur-de-Jésus et de Sainte-Clothilde; les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et d'East-Broughton;

d) dans le comté de Frontenac: la municipalité du village de La Guadeloupe; la municipalité de la paroisse de Courcelles; les municipalités de Saint-Méthode-de-Frontenac et de Saint-Évariste-de-Forsyth;

e) dans le comté de Lotbinière: la municipalité du village de Sainte-Agathe; la municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe.

24. GASPÉ

(Population: 62 036)

Comprend:

a) les villes de Gaspé, Percé, Cap-Chat, Chandler, Grande-Rivière, Murdochville et Sainte-Anne-des-Monts;

b) les comtés de Gaspé-Est et de Gaspé-Ouest;

Germain-de-Grantham; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Edmond-de-Grantham and Saint-Germain-de-Grantham; the municipalities of Grantham West, Saint-Nicéphore, Wickham, L'Avenir, Lefebvre and Saint-Eugène; the united townships municipality of Wendover and Simpson;

(*c*) in the County of Arthasbaska: the village municipality of Sainte-Clothilde-de-Horton; the parish municipalities of Sainte-Séraphine and Sainte-Clothilde-de-Horton;

(*d*) in the County of Yamaska: the village municipality of Saint-Guillaume; the parish municipalities of Saint-Joachim-de-Courval, Saint-Bonaventure and Saint-Guillaume;

(*e*) in the County of Nicolet: the village municipalities of Saint-Léonard-d'Aston and Saint-Wenceslas; the parish municipalities of Sainte-Brigitte-des-Saults and Sainte-Perpétue; the municipalities of Saint-Léonard and Saint-Wenceslas.

22. DUVERNAY

(Population: 89 098)

Consisting of that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the intersection of the limit of the City of Laval, in des Prairies River, and the southeasterly production of des Laurentides Boulevard; thence northwesterly and northerly along said production and said boulevard to the limit of the City of Laval in des Mille-Îles River; thence northeasterly, easterly and southwesterly along said limit in des Mille-Îles River and des Prairies River to the point of commencement.

23. FRONTENAC

(Population: 69 092)

Consisting of:

(*a*) the City of Thetford Mines and the Towns of Black Lake and Plessisville;

(*b*) the County of Mégantic;

(*c*) in the County of Beauce: the village municipality of East Broughton Station; the parish municipalities of Sacré-Cœur-de-Jésus and Sainte-Clothilde; the municipalities of Saint-Pierre-de-Broughton and East Broughton;

(*d*) in the County of Frontenac: the village municipality of La Guadeloupe; the parish municipality of Courcelles; the municipalities of Saint-Méthode-de-Frontenac and Saint-Évariste-de-Forsyth;

(*e*) in the County of Lotbinière: the village municipality of Sainte-Agathe; the parish municipality of Sainte-Agathe.

24. GASPÉ

(Population: 62 036)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Gaspé, Percé, Cap-Chat, Chandler, Grande-Rivière, Murdochville and Sainte-Anne-des-Monts;

(*b*) the Counties of Gaspé East and Gaspé West;

c) dans le comté de Matane: la municipalité de Capucins;

d) dans le comté de Bonaventure: la municipalité de la paroisse de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons.

25. GATINEAU

(Population: 94 915)

Comprend:

a) les villes de Gatineau, Masson, Buckingham et Thurso;

b) dans le comté de Papineau: les municipalités de Saint-Sixte, Mayo, Ange-Gardien, Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois; les municipalités des cantons de Lochaber et de Lochaber—Partie-Ouest; la municipalité des cantons-unis de Mulgrave-et-Derry.

26. HOCHELAGA—MAISONNEUVE

(Population: 89 812)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Rosemont et de la rue d'Iberville; de là, vers le nord-est, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Viau; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de l'avenue des Saules; de là, vers le nord-est, suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au boulevard de L'Assomption; de là, vers le sud-est, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke est; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord-ouest d'une voie ferrée du Canadien National; de là, vers le sud-est, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là, vers le nord-est et l'est, suivant une ligne irrégulière contournant, par le nord, le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'à son intersection avec la limite des villes de Longueuil et de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'à un point situé à l'est de l'extrémité nord de l'Île Sainte-Hélène; de là, vers l'ouest, suivant une ligne irrégulière contournant, par le nord, l'Île Sainte-Hélène jusqu'à un point situé dans le prolongement vers le sud-est de la rue Rodier; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers le nord et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue d'Iberville; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

27. HULL

(Population: 82 920)

Comprend les villes de Hull et d'Aylmer.

28. JACQUES-CARTIER

(Population: 82 065)

Comprend:

a) la cité de Dorval;

b) les villes de Beaconsfield, Pointe-Claire et Île-Dorval;

c) cette partie de la ville de Lachine bornée par une ligne commençant au point d'intersection du fleuve Saint-Laurent

(*c*) in the County of Matane: the municipality of Capucins;

(*d*) in the County of Bonaventure: the parish municipality of Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons.

25. GATINEAU

(Population: 94 915)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Gatineau, Masson, Buckingham and Thurso;

(*b*) in the County of Papineau: the municipalities of Saint-Sixte, Mayo, Ange-Gardien, Notre-Dame-de-la-Salette and Val-des-Bois; the township municipalities of Lochaber and Lochaber (West part); the united townships municipality of Mulgrave and Derry.

26. HOCHELAGA—MAISONNEUVE

(Population: 89 812)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Rosemont Boulevard and d'Iberville Street; thence northeasterly along said boulevard to Viau Street; thence southeasterly along said street to the southwesterly production of des Saules Avenue; thence northeasterly along said production and said avenue to de L'Assomption Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence southwesterly along said street to its intersection with the northwesterly production of a Canadian National Railway track; thence southeasterly along said production, said railway track and its production to the St. Lawrence River; thence northeasterly and easterly along an irregular line skirting northerly around the wharf of the Canadian Vickers Company Limited to its intersection with the limit of the Cities of Longueuil and Montreal in the St. Lawrence River; thence southwesterly along said limit to a point east of the northern end of Sainte-Hélène Island; thence westerly along an irregular line skirting northerly around Sainte-Hélène Island to a point in the southeasterly production of Rodier Street; thence northwesterly along said production and said street to the Canadian Pacific Railway; thence northerly and westerly along said railway to d'Iberville Street; thence northwesterly along said street to the point of commencement.

27. HULL

(Population: 82 920)

Consisting of the City of Hull and the Town of Aylmer.

28. JACQUES-CARTIER

(Population: 82 065)

Consisting of:

(*a*) the Cities of Dorval, Pointe-Claire and Beaconsfield;

(*b*) the Town of Île-Dorval;

(*c*) that part of the City of Lachine bounded by a line commencing at the intersection of the St. Lawrence River

et de la limite de la cité de Dorval et de la ville de Lachine; de là, vers le nord et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite des villes de Lachine et de Saint-Laurent; de là, vers le sud-est, le nord-est et le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Côte-Saint-Luc; de là, vers le sud-ouest, le sud-est et l'est, suivant la limite de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Lachine jusqu'à la limite ouest de la ville de Saint-Pierre; de là, vers le sud-est, suivant la limite sud-ouest de ladite ville jusqu'au prolongement vers le nord de la 8e Avenue; de là, vers le sud, suivant ledit prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là, vers l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le nord de la 24e Avenue; de là, vers le sud, suivant ledit prolongement, ladite avenue et son prolongement jusqu'à la rue Victoria; de là, vers l'est, suivant ladite rue jusqu'au prolongement vers le nord de la 15e Avenue; de là, vers le sud, suivant ledit prolongement, ladite avenue et son prolongement dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la limite sud de la ville de Lachine; de là, vers l'ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

and the limit of the Cities of Dorval and Lachine; thence northerly and northeasterly along said limit to the limit of the Cities of Lachine and Saint-Laurent; thence southeasterly, northeasterly and southeasterly along said limit to the northwestern limit of the City of Côte-Saint-Luc; thence southwesterly, southeasterly and easterly along the limit of the City of Côte-Saint-Luc and of the City of Lachine to the western limit of the Town of Saint-Pierre; thence southeasterly along the southwestern limit of said town to the northerly production of 8th Avenue; thence southerly along said production to the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to the northerly production of 24th Avenue; thence southerly along said production, said avenue and its production to Victoria Street; thence easterly along said street to the northerly production of 15th Avenue; thence southerly along said production, said avenue and its production in the St. Lawrence River to the southern limit of the City of Lachine; thence westerly along said limit to the point of commencement.

29. JOLIETTE

(Population: 88 522)

Comprend:

a) les villes de Repentigny, L'Assomption et Joliette;

b) dans le comté de l'Assomption: les municipalités des paroisses de Saint-Sulpice, L'Assomption et Saint-Gérard-Magella;

c) dans le comté de Joliette: les municipalités des villages de Saint-Pierre et de Crabtree; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Charles-Borromée, Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Thomas; la municipalité de Saint-Paul.

29. JOLIETTE

(Population: 88 522)

Consisting of:

(*a*) the City of Joliette and the Towns of Repentigny and L'Assomption;

(*b*) in the County of L'Assomption: the parish municipalities of Saint-Sulpice, L'Assomption and Saint-Gérard-Magella;

(*c*) in the County of Joliette: the village municipalities of Saint-Pierre and Crabtree; the parish municipalities of Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Charles-Borromée, Sacré-Coeur-de-Jésus and Saint-Thomas; the municipality of Saint-Paul.

30. JONQUIÈRE

(Population: 69 002)

Comprend:

a) la ville de Jonquière;

b) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Laterrière; les municipalités des paroisses de Larouche et de Notre-Dame-de-Laterrière; la municipalité de Shipshaw; la municipalité du canton de Kénogami; le territoire Chicoutimi—partie Rivière-à-Mars n'ayant aucune organisation municipale locale;

c) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: le territoire Lac-Saint-Jean-Est—partie Belle-Rivière n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Charlevoix-Ouest: le territoire Charlevoix-Ouest—partie Lac-des-Martres, situé à l'ouest de la route 175 n'ayant aucune organisation municipale locale;

e) dans le comté de Montmorency nº 1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale: Montmorency—partie L'Étape, situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot.

30. JONQUIÈRE

(Population: 69 002)

Consisting of:

(*a*) the City of Jonquière;

(*b*) in the County of Chicoutimi: the village municipality of Laterrière; the parish municipalities of Larouche and Notre-Dame-de-Laterrière, the municipality of Shipshaw; the township municipality of Kénogami; the territory of Chicoutimi—Rivière-à-Mars portion without local municipal organization;

(*c*) in the County of Lac-Saint-Jean East: the territory of Lac-Saint-Jean East—Belle-Rivière portion without local municipal organization;

(*d*) in the County of Charlevoix West: the territory of Charlevoix West—Lac-des-Martres portion lying west of Highway 175 without local municipal organization;

(*e*) in the County of Montmorency No. 1: the territory of Montmorency—L'Étape portion without local municipal organization, lying north of the easterly production of the southern limit of the Township of Lescarbot.

31. LABELLE

(Population: 83 154)

Comprend:

a) les villes de Sainte-Adèle, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Jérôme et Saint-Antoine;

b) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de Saint-Sauveur-des-Monts, Mont-Rolland, Val-David, Sainte-Agathe-Sud, Lac-Carré et Saint-Jovite; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur, Sainte-Agathe, Bellefeuille, Saint-Jovite et Brébeuf; les municipalités de Piedmont, Val-Morin, Ivry-sur-le-Lac, Saint-Faustin, Lac-Supérieur, Mont-Tremblant et Val-des-Lacs;

c) dans le comté de Labelle: la municipalité du village de L'Annonciation; la municipalité de la paroisse de L'Ascension; les municipalités de Lac-Tremblant-Nord, La Conception, Labelle, La Macaza, Lac-Nominingue et Saguay; les municipalités des cantons de La Minerve, Marchand et Turgeon;

d) dans le comté de Montcalm: le territoire sud-est n'ayant aucune organisation municipale locale borné au nord-ouest par la limite nord-ouest des cantons de Castelnau et de Brunet.

32. LAC-SAINT-JEAN

(Population: 79 739)

Comprend:

a) la cité d'Alma;

b) la partie de la ville de Chicoutimi située au nord de la rivière Saguenay;

c) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Saint-Ambroise; la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; les municipalités de Saint-Fulgence, Saint-Honoré, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Charles-de-Bourget, Bégin, Labrecque et Lamarche; les municipalités des cantons de Tremblay et de Taché; le territoire de Chicoutimi—partie Mont-Valin, n'ayant aucune organisation municipale locale, borné à l'est par le 70° de longitude, à l'ouest par la rivière Péribonca et au nord-ouest par les Monts Otish;

d) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station; la municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur; les municipalités de Saint-Gédéon, Delisle, Saint-Henri-de-Taillon, Sainte-Monique et Hébertville; le territoire Lac-Saint-Jean-Est—partie Alma n'ayant aucune organisation municipale locale.

33. LAFONTAINE—ROSEMONT

(Population: 89 272)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Métropolitain et de la rue Jarry est; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Saint-Léonard; de là, vers le sud-est, le nord-est, l'est et le nord, suivant la limite des villes de Saint-Léonard et de Montréal jusqu'à la

31. LABELLE

(Population: 83 154)

Consisting of:

(*a*) the City of Saint-Jérôme and the Towns of Sainte-Adèle, Sainte-Agathe-des-Monts and Saint-Antoine;

(*b*) in the County of Terrebonne: the village municipalities of Saint-Sauveur-des-Monts, Mont-Rolland, Val-David, Sainte-Agathe South, Lac-Carré and Saint-Jovite; the parish municipalities of Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur, Sainte-Agathe, Bellefeuille, Saint-Jovite and Brébeuf; the municipalities of Piedmont, Val-Morin, Ivry-sur-le-Lac, Saint-Faustin, Lac-Supérieur, Mont-Tremblant and Val-des-Lacs;

(*c*) in the County of Labelle: the village municipality of L'Annonciation; the parish municipality of L'Ascension; the municipalities of Lac-Tremblant North, La Conception, Labelle, La Macaza, Lac-Nominingue and Saguay; the township municipalities of La Minerve, Marchand and Turgeon;

(*d*) in the County of Montcalm: the southeast territory without local municipal organization bounded on the northwest by the northwestern limit of the Townships of Castelnau and Brunet.

32. LAC-SAINT-JEAN

(Population: 79 739)

Consisting of:

(*a*) the City of Alma;

(*b*) that part of the City of Chicoutimi lying north of the Saguenay River;

(*c*) in the County of Chicoutimi: the village municipality of Saint-Ambroise; the parish municipality of Sainte-Rose-du-Nord; the municipalities of Saint-Fulgence, Saint-Honoré, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Charles-de-Bourget, Bégin, Labrecque and Lamarche: the township municipalities of Tremblay and Taché; the territory of Chicoutimi—Mont-Valin portion without local municipal organization, bounded on the east by the west longitude 70°, on the west by the Péribonca River and on the northwest by the Otish Mountains;

(*d*) in the County of Lac-Saint-Jean East: the village municipalities of Saint-Bruno and Hébertville-Station; the parish municipality of L'Ascension-de-Notre-Seigneur; the municipalities of Saint-Gédéon, Delisle, Saint-Henri-de-Taillon, Sainte-Monique and Hébertville; the territory of Lac-Saint-Jean East—Alma portion without local municipal organization.

33. LAFONTAINE—ROSEMONT

(Population: 89 272)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Metropolitan Boulevard and Jarry Street East; thence northeasterly along said street to the southwestern limit of the City of Saint-Léonard; thence southeasterly, northeasterly, easterly and northerly along the limit of the Cities of Saint-Léonard and Montreal to

limite des villes de Montréal et d'Anjou; de là, vers le nord-est, le sud-est et une ligne brisée vers le nord-est, suivant la limite desdites villes jusqu'au boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine; de là, vers le sud-est, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke est; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'au boulevard de L'Assomption; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue des Saules; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la rue Viau; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Rosemont; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue d'Iberville; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Métropolitain; de là, vers l'ouest, suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

34. LANGELIER

(Population: 77 089)

Comprend:

a) la ville de Sillery;

b) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Vanier, dans la rivière Saint-Charles, et du pont Scott; de là, vers le nord-est, suivant la limite de la ville de Vanier jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Vanier; de là, vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là, vers l'est, en descendant le cours de la rivière Saint-Charles et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite des villes de Québec et de Beauport, dans le fleuve Saint-Laurent; de là, vers le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la ville de Québec; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord-est de la ville de Sillery; de là, vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est, suivant la limite des villes de Sillery et de Québec et la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy jusqu'au boulevard Charest ouest; de là, vers le nord-est, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Hamel; de là, vers le nord-est, suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud de la ville de Vanier; de là, vers l'est, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

35. LA PRAIRIE

(Population: 74 530)

Comprend:

a) les villes de Brossard, Candiac et La Prairie;

b) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de Saint-Philippe.

36. LAURIER

(Population: 89 560)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la rue Bélanger; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à

the limit of the City of Montreal and of the Town of Anjou; thence northeasterly, southeasterly and following a broken line in a northeasterly direction along the limit between said city and said town to Louis-Hippolyte Lafontaine Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence southwesterly along said street to de L'Assomption Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to des Saules Avenue; thence southwesterly along said avenue and its production to Viau Street; thence northwesterly along said street to Rosemont Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to d'Iberville Street; thence northwesterly along said street to Metropolitan Boulevard; thence westerly along said boulevard to the point of commencement.

34. LANGELIER

(Population: 77 089)

Consisting of:

(*a*) the City of Sillery;

(*b*) that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the intersection of the limit of the Town of Vanier in Saint-Charles River and the Scott Bridge; thence northeasterly along the limit of the Town of Vanier to the easternmost point of the Town of Vanier; thence southeasterly along the southeasterly production of the northeastern limit of the Town of Vanier to Saint-Charles River; thence easterly along Saint-Charles River and its northeasterly production to the limit of the Cities of Quebec and Beauport in the St. Lawrence River; thence southeasterly along said limit to the eastern limit of the City of Quebec; thence southwesterly along said limit to the northeastern limit of the City of Sillery; thence northwesterly, southwesterly, northwesterly and northeasterly along the limit of the Cities of Sillery and Quebec and the limit of the Cities of Quebec and Sainte-Foy to Charest Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to Saint-Sacrement Avenue; thence northwesterly along said avenue to Hamel Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to the southern limit of the Town of Vanier; thence easterly along said limit to the point of commencement.

35. LA PRAIRIE

(Population: 74 530)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Brossard, Candiac and La Prairie;

(*b*) in the County of Laprairie: the parish municipality of Saint-Philippe.

36. LAURIER

(Population: 89 560)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Saint-Laurent Boulevard and the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along said railway to Saint-Hubert Street; thence northwesterly along said street to Bélanger Street; thence northeasterly along said street to d'Iberville Street; thence southeasterly

la rue d'Iberville; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Rosemont; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Papineau; de là, vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Mont-Royal est; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite avenue jusqu'à la rue De Lanaudière; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Rachel est; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la rue du Parc-La Fontaine; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Sherbrooke est; de là, vers le sud, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue des Pins; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue du Parc; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Saint-Joseph ouest; de là, vers le nord-est, suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

37. LAVAL

(Population: 91 304)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies, et du boulevard Curé Labelle (sur le pont Lachapelle); de là, dans une direction générale nord-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là, vers le sud-ouest, le sud-est et le nord-est, suivant la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

38. LÉVIS

(Population: 94 104)

Comprend:

a) les villes de Lévis, Lauzon, Saint-David-de-l'Auberivière, Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Nicolas, Saint-Romuald et Saint-Rédempteur;

b) le comté de Lévis.

39. LONGUEUIL

(Population: 86 293)

Comprend la partie de la ville de Longueuil bornée par une ligne commençant, dans le fleuve Saint-Laurent, au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Longueuil et de sa limite nord; de là, vers l'est et le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Saint-Hubert; de là, dans une direction générale vers le sud-ouest, suivant la limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert jusqu'au point d'intersection des limites des villes de Longueuil, Saint-Hubert et Lemoyne; de là, vers le nord, suivant la limite de la ville de Lemoyne jusqu'au boulevard Curé Poirier; de là, vers le nord-est, suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Chambly; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit chemin et son prolongement dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest de la ville de Longueuil; de là, vers le nord-est, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

along said street to Rosemont Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Papineau Avenue; thence southeasterly along said avenue to Mount Royal Avenue East; thence southwesterly along said avenue to De Lanaudière Street; thence southeasterly along said street to Rachel Street East; thence southwesterly along said street to du Parc-La Fontaine Street; thence southeasterly along said street to Sherbrooke Street East; thence southerly along said street to Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to des Pins Avenue; thence southwesterly along said avenue to du Parc Avenue; thence northwesterly along said avenue to Saint-Joseph Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the point of commencement.

37. LAVAL

(Population: 91 304)

Consisting of that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the intersection of the limit of the City of Laval, in des Prairies River, and Curé Labelle Boulevard (on Lachapelle Bridge); thence in a general northwesterly direction along said boulevard to the limit of the City of Laval in des Mille-Îles River; thence southwesterly, southeasterly and northeasterly along the limit of the City of Laval, in des Mille-Îles River and des Prairies River, to the point of commencement.

38. LÉVIS

(Population: 94 104)

Consisting of:

(*a*) the Cities of Saint-Romuald, Lauzon, Lévis and Saint-Rédempteur and the Towns of Saint-David-de-l'Auberivière, Charny, Saint-Jean-Chrysostome and Saint-Nicolas;

(*b*) the County of Lévis.

39. LONGUEUIL

(Population: 86 293)

Consisting of that part of the City of Longueuil bounded by a line commencing in the St. Lawrence River at the intersection of the northwestern limit of the City of Longueuil and its northern limit; thence easterly and southeasterly along said limit to the northwestern limit of the City of Saint-Hubert; thence in a general southwesterly direction along the limit of the Cities of Longueuil and Saint-Hubert to the point of intersection of the limits of the Cities of Longueuil and Saint-Hubert and the Town of Lemoyne; thence northerly along the limit of the Town of Lemoyne to Curé Poirier Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Chambly Road; thence northwesterly along said road and its production in the St. Lawrence River to its intersection with the northwestern limit of the City of Longueuil; thence northeasterly along said limit to the point of commencement.

40. LOTBINIÈRE

(Population: 89 129)

Comprend:

a) les villes de Princeville, Victoriaville, Arthabaska et Warwick;

b) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Deschaillons, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier-Station, Leclercville, Saint-Flavien, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Sainte-Croix; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Octave-de-Dosquets, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Sainte-Croix, Sainte-Emmélie et Sainte-Philomène-de-Fortierville; les municipalités de Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Apollinaire, Saint-Janvier-de-Joly, Sainte-Françoise, Val-Alain et Villeroy;

c) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages de Les Becquets, Manseau et Aston-Jonction; les municipalités des paroisses de Saint-Pierre-les-Becquets, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Saint-Raphaël-Partie-Sud et Saint-Samuel; les municipalités de Sainte-Marie-de-Blandford, Lemieux, Saint-Sylvère et Sainte-Eulalie;

d) dans le comté d'Arthabaska: les municipalités des villages de Daveluyville et de Norbertville; les municipalités des paroisses de Saint-Louis-de-Blandford, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Rosaire, Princeville, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Sainte-Victoire-d'Arthabaska, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Albert-de-Warwick et Sainte-Élisabeth-de-Warwick; les municipalités de Saint-Valère et de Saint-Jacques-de-Horton; les municipalités des cantons de Maddington et de Warwick.

40. LOTBINIÈRE

(Population: 89 129)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Princeville, Victoriaville, Arthabaska and Warwick;

(*b*) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Deschaillons, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier-Station, Leclercville, Saint-Flavien, Saint-Patrice-de-Beaurivage and Sainte-Croix; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Octave-de-Dosquet, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Sainte-Croix, Sainte-Emmélie and Sainte-Philomène-de-Fortierville; the municipalities of Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Apollinaire, Saint-Janvier-de-Joly, Sainte-Françoise, Val-Alain and Villeroy;

(*c*) in the County of Nicolet: the village municipalities of Les Becquets, Manseau and Aston Jonction; the parish municipalities of Saint-Pierre-les-Becquets, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Saint-Raphaël (South part) and Saint-Samuel; the municipalities of Sainte-Marie-de-Blandford, Lemieux, Saint-Sylvère and Sainte-Eulalie;

(*d*) in the County of Arthabaska: the village municipalities of Daveluyville and Norbertville; the parish municipalities of Saint-Louis-de-Blandford, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Rosaire, Princeville, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Sainte-Victoire-d'Arthabaska, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Albert-de-Warwick and Sainte-Élisabeth-de-Warwick; the municipalities of Saint-Valère and Saint-Jacques-de-Horton; the township municipalities of Maddington and Warwick.

41. LOUIS-HÉBERT

(Population: 77 375)

Comprend:

a) la ville de Sainte-Foy;

b) dans le comté de Québec: la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

41. LOUIS-HÉBERT

(Population: 77 375)

Consisting of:

(*a*) the City of Sainte-Foy;

(*b*) in the County of Quebec: the parish municipality of Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

42. MANICOUAGAN

(Population: 81 851)

Comprend:

a) les villes de Baie-Comeau, De Grasse, Fermont, Gagnon, Port-Cartier, Sept-Îles et Schefferville;

b) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Baie-Trinité et de Godbout; les municipalités d'Aguanish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Franquelin, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île-d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte, Rivière-Pigou et Rivière-Saint-Jean; les municipalités des cantons de Letellier et de Natashquan; les réserves indiennes de Romaine nº 2, Natashquan nº 1, Mingan, Maliotenam nº 27A et Sept-Îles nº 27; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale: Saguenay—

42. MANICOUAGAN

(Population: 81 851)

Consisting of:

(*a*) the City of Sept-Îles and the Towns of Baie-Comeau, De Grasse, Fermont, Gagnon, Port-Cartier and Schefferville;

(*b*) in the County of Saguenay: the village municipalities of Baie-Trinité and Godbout; the municipalities of Aguanish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Franquelin, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île-d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte, Rivière-Pigou and Rivière-Saint-Jean; the township municipalities of Letellier and Natashquan; the Indian Reserves of Romaine No. 2, Natashquan No. 1, Mingan, Maliotenam No. 27A and Sept-Îles No. 27; all the territory of Saguenay—Réservoir-Manicouagan portion without local

partie Réservoir-Manicouagan, situé à l'est des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, aussi tout ledit territoire situé à l'est des lacs Atticoupi et Mouchalagane, et aussi tout ledit territoire situé à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay sise au nord du lac Atticoupi;

c) dans le territoire du Nouveau-Québec: les municipalités des villages d'Aupaluk, Kangiqsualujjuaq, Kuujjuaq, Quaqtaq et Tasiujaq; la réserve indienne de Lac-John; la partie du Nouveau-Québec, située à l'est du 70° de longitude, mais excepté la municipalité du village de Kangirsuk.

43. MARIE-VICTORIN

(Population: 83 248)

Comprend:

a) les villes de Saint-Lambert, Greenfield-Park et Lemoyne;

b) la partie de la ville de Longueuil bornée par une ligne commençant, dans le fleuve Saint-Laurent, au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Longueuil avec le prolongement dans le fleuve Saint-Laurent du chemin Chambly; de là, vers le sud-est, suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'au boulevard Curé Poirier; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à la limite des villes de Longueuil et de Lemoyne; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite ainsi que la limite des villes de Longueuil et de Saint-Lambert jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la ville de Longueuil; de là, vers le nord et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

44. MATAPÉDIA—MATANE

(Population: 61 805)

Comprend:

a) les villes d'Amqui, Matane et Mont-Joli;

b) dans le comté de Matane: les municipalités des villages de Métis-sur-Mer, Price, Saint-Ulric et Sainte-Félicité; les municipalités des paroisses de Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Jérôme-de-Matane, Saint-Léandre, Saint-Luc, Saint-Octave-de-Métis, Saint-Paulin-Dalibaire, Saint-René-de-Matane, Saint-Thomas-de-Cherbourg, Saint-Ulric-de-Matane et Sainte-Félicité; les municipalités de Baie-des-Sables, Grand-Métis, Grosses-Roches, Les Boules, Les Méchins, Petit-Matane, Saint-Nil et Sainte-Paule; le territoire Matane—partie Mont-Logan n'ayant aucune organisation municipale locale;

c) dans le comté de Matapédia: les municipalités des villages de Saint-Noël, Sayabec et Val-Brillant; les municipalités des paroisses de La Rédemption, Padoue, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Jean-Baptiste-Vianney, Saint-Moïse, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Tharcisius, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Sainte-Jeanne-d'Arc et Sainte-Marie-de-Sayabec; les territoires Matapédia—partie Lac-Matapédia, Matapédia—partie Seigneurie-du-Lac-Mitis et Matapédia—partie Lac-Casault, n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Rimouski: les municipalités des villages de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Luceville; les municipalités des paroisses de Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage,

municipal organization lying east of the Manicouagan and Mouchalagane Rivers and of the creek draining Atticoupi Lake, also all the territory lying east of Atticoupi and Mouchalagane Lakes and all the territory lying east of that part of the western limit of the County of Saguenay north of Atticoupi Lake;

(*c*) in the territory of New Quebec: the village municipalities of Aupaluk, Kangiqsualujjuaq, Kuujjuaq, Quaqtaq and Tasiujaq; the Indian Reserve of Lac-John; that part of New Quebec lying east of west longitude 70°, but excluding the village municipality of Kangirsuk.

43. MARIE-VICTORIN

(Population: 83 248)

Consisting of:

(*a*) the City of Saint-Lambert and the Towns of Greenfield Park and Lemoyne;

(*b*) that part of the City of Longueuil bounded by a line commencing in the St. Lawrence River at the intersection of the northwestern limit of the City of Longueuil and the production in the St. Lawrence River of Chambly Road; thence southeasterly along said production and said road to Curé Poirier Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the limit of the City of Longueuil and the Town of Lemoyne; thence northwesterly along said limit and the limit of the Cities of Longueuil and Saint-Lambert to its intersection with the western limit of the City of Longueuil; thence northerly and northeasterly along said limit to the point of commencement.

44. MATAPÉDIA—MATANE

(Population: 61 805)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Amqui, Matane and Mont-Joli;

(*b*) in the County of Matane: the village municipalities of Métis-sur-Mer, Price, Saint-Ulric and Sainte-Félicité; the parish municipalities of Saint-Adelme; Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Jérôme-de-Matane, Saint-Léandre, Saint-Luc, Saint-Octave-de-Métis, Saint-Paulin-Dalibaire, Saint-René-de-Matane, Saint-Thomas-de-Cherbourg, Saint-Ulric-de-Matane and Sainte-Félicité; the municipalities of Baie-des-Sables, Grand-Métis, Grosses-Roches, Les Boules, Les Méchins, Petit-Matane, Saint-Nil and Sainte-Paule; the territory of Matane—Mont-Logan portion without local municipal organization;

(*c*) in the County of Matapédia: the village municipalities of Saint-Noël, Sayabec and Val-Brillant; the parish municipalities of La Rédemption, Padoue, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Jean-Baptiste-Vianney, Saint-Moïse, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Tharcisius, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Sainte-Jeanne-d'Arc and Sainte-Marie-de-Sayabec; the territories of Matapédia—Lac-Matapédia portion, Matapédia—Seigneurie-du-Lac-Mitis portion and Matapédia—Lac-Casault, portion without local municipal organization;

(*d*) in the County of Rimouski: the village municipalities of Sainte-Angèle-de-Mérici and Luceville; the parish municipalities of Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-

Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Luce, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs et Saint-Charles-Garnier; les municipalités de Saint-Jean-Baptiste et de Fleuriault.

45. MÉGANTIC—COMPTON

(Population: 69 653)

Comprend:

a) les villes de Lac-Mégantic, Coaticook, Cookshire, East-Angus, Scotstown et Waterville;

b) le comté de Compton;

c) dans le comté de Frontenac: les municipalités des paroisses de Saint-Augustin-de-Woburn et de Val-Racine; les municipalités de Lac-Drolet, Audet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Frontenac, Nantes, Piopolis, Milan, Notre-Dame-des-Bois, Lambton, Saint-Sébastien, Saint-Romain et Stornoway; la municipalité du canton de Marston;

d) dans le comté de Stanstead: les municipalités des villages de Saint-Herménégilde et de Dixville; les municipalités de Stanstead-Est, Saint-Herménégilde, Saint-Mathieu-de-Dixville et Barnston-Ouest; les municipalités des cantons de Barford et de Barnston;

e) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Compton; les municipalités d'Ascot-Corner, Fleurimont, Compton-Station et Compton; la municipalité du canton d'Ascot.

46. MONTCALM

(Population: 70 018)

Comprend:

a) les villes d'Estérel, Laurentides et L'Épiphanie;

b) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de New-Glasgow et de Lafontaine; les municipalités des paroisses de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Saint-Hippolyte; les municipalités de Sainte-Sophie, Prévost, Lantier et Sainte-Lucie-des-Laurentides; la réserve indienne de Doncaster nº 17;

c) dans le comté de L'Assomption: les municipalités des paroisses de La Plaine, Saint-Lin, Saint-Roch-de-l'Achigan et L'Épiphanie; la municipalité de Saint-Roch-Ouest;

d) dans le comté de Montcalm: les municipalités des villages de Rawdon, Saint-Alexis et Saint-Jacques; les municipalités des paroisses de Lac-Paré, Sainte-Julienne, Saint-Esprit, Saint-Alexis, Saint-Jacques, Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé; les municipalités de Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs et Saint-Calixte; les municipalités des cantons de Rawdon et de Chertsey.

47. MONTMORENCY—ORLÉANS

(Population: 86 075)

Comprend:

a) les villes de Beauport, Beaupré, Château-Richer et Sainte-Anne-de-Beaupré;

b) le comté de Montmorency nº 2;

Angèle-de-Mérici, Sainte-Luce, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs and Saint-Charles-Garnier; the municipalities of Saint-Jean-Baptiste and Fleuriault.

45. MÉGANTIC—COMPTON

(Population: 69 653)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Lac-Mégantic, Coaticook, Cookshire, East Angus, Scotstown and Waterville;

(*b*) the County of Compton;

(*c*) in the County of Frontenac: the parish municipalities of Saint-Augustin-de-Woburn and Val-Racine; the municipalities of Lac-Drolet, Audet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Frontenac, Nantes, Piopolis, Milan, Notre-Dame-des-Bois, Lambton, Saint-Sébastien, Saint-Romain and Stornoway; the township municipality of Marston;

(*d*) in the County of Stanstead: the village municipalities of Saint-Herménégilde and Dixville; the municipalities of Stanstead East, Saint-Herménégilde, Saint-Mathieu-de-Dixville and Barnston West; the township municipalities of Barford and Barnston;

(*e*) in the County of Sherbrooke: the village municipality of Compton; the municipalities of Ascot Corner, Fleurimont, Compton Station and Compton; the township municipality of Ascot.

46. MONTCALM

(Population: 70 018)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Estérel, Laurentides and L'Épiphanie;

(*b*) in the County of Terrebonne: the village municipalities of New Glasgow and Lafontaine; the parish municipalities of Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson and Saint-Hippolyte; the municipalities of Sainte-Sophie, Prévost, Lantier and Sainte-Lucie-des-Laurentides; the Indian Reserve of Doncaster No. 17;

(*c*) in the County of L'Assomption: the parish municipalities of La Plaine, Saint-Lin, Saint-Roch-de-l'Achigan and L'Épiphanie; the municipality of Saint-Roch West;

(*d*) in the County of Montcalm: the village municipalities of Rawdon, Saint-Alexis and Saint-Jacques; the parish municipalities of Lac-Paré, Sainte-Julienne, Saint-Esprit, Saint-Alexis, Saint-Jacques, Saint-Liguori and Sainte-Marie-Salomé; the municipalities of Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs and Saint-Calixte; the township municipalities of Rawdon and Chertsey.

47. MONTMORENCY—ORLÉANS

(Population: 86 075)

Consisting of:

(*a*) the City of Beauport and the Towns of Beaupré, Château-Richer and Sainte-Anne-de-Beaupré;

(*b*) the County of Montmorency No. 2;

c) dans le comté de Montmorency nº 1: la municipalité du village de Saint-Jean-de-Boischatel; les municipalités des paroisses de l'Ange-Gardien, Saint-Joachim et Sainte-Brigitte-de-Laval.

48. MONTRÉAL—MERCIER

(Population: 86 030)

Comprend:

a) la ville de Montréal-Est;

b) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant, dans le fleuve Saint-Laurent, au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et de la limite est de la ville de Montréal-Est (coin nord-est de la ville de Montréal-Est); de là, vers l'ouest, le nord-ouest et le sud-ouest, suivant la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est jusqu'à la limite nord-est de la ville d'Anjou; de là, vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la ville d'Anjou jusqu'à la limite nord-est de la ville de Montréal-Nord; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal, dans la rivière des Prairies; de là, vers le nord-est, dans la rivière des Prairies, suivant ladite limite jusqu'au point d'intersection, dans le fleuve Saint-Laurent, de la limite est de la ville de Montréal; de là, vers le sud et le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

c) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant, dans le fleuve Saint-Laurent, au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et du prolongement vers le sud-est de la rue Taillon; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Saint-Émile; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la rue Sherbrooke est; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Mercier; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de la ville d'Anjou; de là, dans une direction générale nord, suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest de la ville de Montréal-Est; de là, vers l'est, suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec la limite est de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là, vers le sud, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

49. MONT-ROYAL

(Population: 86 327)

Comprend:

a) la cité de Côte-Saint-Luc;

b) les villes de Hampstead et de Mont-Royal;

c) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la limite nord-est de la cité de Côte-Saint-Luc; de là, dans une direction générale, vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la ville de Montréal; de là, vers le nord, suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Mont-Royal; de là, dans une direction générale, vers le nord-est, suivant la

(*c*) in the County of Montmorency No. 1: the village municipality of Saint-Jean-de-Boischatel; the parish municipalities of L'Ange-Gardien, Saint-Joachim and Sainte-Brigitte-de-Laval.

48. MONTREAL—MERCIER

(Population: 86 030)

Consisting of:

(*a*) the Town of Montreal East;

(*b*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing in the St. Lawrence River at the intersection of the limit of the City of Montreal and the eastern limit of the Town of Montreal East (northeastern corner of the Town of Montreal East); thence westerly, northwesterly and southwesterly along the limit of the City of Montreal and the Town of Montreal East to the northeastern limit of the Town of Anjou; thence southwesterly along the northwestern limit of the Town of Anjou to the northeastern limit of the City of Montreal North; thence northwesterly along said limit to the northwestern limit of the City of Montreal in des Prairies River; thence northeasterly, in des Prairies River, along said limit to the intersection, in the St. Lawrence River, of the eastern limit of the City of Montreal; thence southerly and southwesterly along said limit to the point of commencement;

(*c*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing in the St. Lawrence River at the intersection of the limit of the City of Montreal and the southeasterly production of Taillon Street; thence northwesterly along said production and said street to the Canadian National Railway; thence southwesterly along said railway to the southeasterly production of Saint-Émile Street; thence northwesterly along said production and said street to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to Mercier Avenue; thence northwesterly along said avenue to the southeastern limit of the Town of Anjou; thence in a general northerly direction along said limit to its intersection with the southwestern limit of the Town of Montreal East; thence easterly along said limit to its intersection with the eastern limit of the City of Montreal in the St. Lawrence River; thence southerly along said limit to the point of commencement.

49. MONT-ROYAL

(Population: 86 327)

Consisting of:

(*a*) the City of Côte-Saint-Luc;

(*b*) the Towns of Hampstead and Mount Royal;

(*c*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway and the northeastern limit of the City of Côte-Saint-Luc; thence in a general northwesterly direction along said limit to the western limit of the City of Montreal; thence northerly along said limit to the southwestern limit of the Town of Mount Royal; thence in a general northeasterly direction along the limit of said town to its intersection with

limite de ladite ville jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers le sud-ouest et le sud, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ;

d) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et du chemin de la Côte-des-Neiges; de là, vers le sud-est, suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Linton; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Victoria; de là, vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen Mary; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Macdonald; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Hampstead; de là, dans une direction générale vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers le nord et le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

50. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

(Population: 93 473)

Comprend:

a) les villes de Montréal-Ouest et de Saint-Pierre;

b) la partie de la ville de Lachine bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite sud-ouest de la ville de Lachine, dans le fleuve Saint-Laurent, et du prolongement vers le sud de la 15e Avenue; de là, vers le nord, suivant ledit prolongement, ladite avenue et son prolongement jusqu'à la rue Victoria; de là, vers l'ouest, suivant ladite rue jusqu'au prolongement vers le sud de la 24e Avenue; de là, vers le nord, suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là, vers l'est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le nord de la 8e Avenue; de là, vers le nord, suivant ledit prolongement de ladite avenue jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Saint-Pierre; de là, dans une direction générale vers le sud-est, suivant la limite des villes de Saint-Pierre et de Lachine jusqu'à la limite des villes de Lachine et de LaSalle; de là, vers le sud-ouest et le sud, suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité de la limite desdites villes, dans le fleuve Saint-Laurent; de là, vers le nord-ouest, dans le fleuve Saint-Laurent, suivant la limite sud-ouest de la ville de Lachine jusqu'au point de départ;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus au nord de la ville de Montréal-Ouest; de là, vers le nord et le nord-est, suivant la limite de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Montréal ainsi que la limite des villes de Hampstead et de Montréal, et le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Westmount; de là, vers le sud-est, le sud-ouest et le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à un point à son extrémité sud-est; de là, vers le nord-est, suivant la limite des villes de Westmount et de Montréal jusqu'à la route 20; de là, vers le sud, suivant ladite route jusqu'au boulevard Décarie; de là, vers le sud-est, suivant ledit boulevard jusqu'au canal Lachine; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit canal et la limite des villes de Montréal et de LaSalle jusqu'à la limite des villes de Montréal et de Saint-Pierre; de là, vers le nord-ouest, suivant la limite des villes de Montréal et de Saint-Pierre ainsi que la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest jusqu'au point de départ.

the Canadian Pacific Railway; thence southwesterly and southerly along said railway to the point of commencement;

(*d*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway and Côte-des-Neiges Road; thence southeasterly along said road to Linton Avenue; thence southwesterly along said avenue to Victoria Avenue; thence southeasterly along said avenue to Queen Mary Road; thence southwesterly along said road to Macdonald Avenue; thence northwesterly along said avenue to the northwestern limit of the Town of Hampstead; thence in a general southwesterly direction along said limit to the Canadian Pacific Railway; thence northerly and northeasterly along said railway to the point of commencement.

50. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

(Population: 93 473)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Montreal West and Saint-Pierre;

(*b*) that part of the City of Lachine bounded by a line commencing at the intersection of the southwestern limit of the City of Lachine in the St. Lawrence River and the southerly production of 15th Avenue; thence northerly along said production, said avenue and its production to Victoria Street; thence westerly along said street to the southerly production of 24th Avenue; thence northerly along said production and said avenue to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to the northerly production of 8th Avenue; thence northerly along said production of said avenue to the southwestern limit of the Town of Saint-Pierre; thence in a general southeasterly direction along the limit of the Town of Saint-Pierre and the City of Lachine to the limit of the Cities of Lachine and LaSalle; thence southwesterly and southerly along said limit to the extremity of the limit of said cities in the St. Lawrence River; thence northwesterly in the St. Lawrence River along the southwestern limit of the City of Lachine to the point of commencement;

(*c*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the northernmost point of the Town of Montreal West; thence northerly and northeasterly along the limit of the Cities of Côte-Saint-Luc and Montreal and of the Town of Hampstead and the City of Montreal and along Côte-Saint-Luc Road to the southwestern limit of the City of Westmount; thence southeasterly, southwesterly and southeasterly along said limit to a point at its southeastern extremity; thence northeasterly along the limit of the Cities of Westmount and Montreal to Highway 20; thence southerly along said highway to Décarie Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Lachine Canal; thence southwesterly along said canal and the limit of the Cities of Montreal and LaSalle to the limit of the City of Montreal and the Town of Saint-Pierre; thence northwesterly along the limit of the City of Montreal and the Town of Saint-Pierre and of the City of Montreal and the Town of Montreal West to the point of commencement.

51. OUTREMONT

(Population: 86 607)

Comprend:

a) la ville d'Outremont;

b) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Mont-Royal; de là, vers l'est et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-ouest de la ville d'Outremont; de là, dans une direction générale sud-est, suivant ladite limite et son prolongement jusqu'au chemin Remembrance; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest de la ville de Westmount; de là, vers le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest, suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Cedar; de là, vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'au chemin Queen Mary; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Linton; de là, vers le nord-est, suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit chemin jusqu'au point de départ;

c) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là, vers le sud-est, suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Joseph ouest; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue du Parc; de là, vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue du Mont-Royal ouest; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-est de la ville d'Outremont; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

51. OUTREMONT

(Population: 86 607)

Consisting of:

(*a*) the City of Outremont;

(*b*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Côte-des-Neiges Road and the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along said railway to the southwestern limit of the Town of Mount Royal; thence easterly and northeasterly along said limit to the southwestern limit of the City of Outremont; thence in a general southeasterly direction along said limit and its production to Remembrance Road; thence southwesterly along said road to the northeasterly production of the northwestern limit of the City of Westmount; thence southwesterly, northwesterly, southwesterly, northwesterly and southwesterly along said production and said limit to the southeasterly production of Cedar Street; thence northwesterly along said production and said street to Queen Mary Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence northwesterly along said avenue to Linton Avenue; thence northeasterly along said avenue to Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along said road to the point of commencement;

(*c*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of the northeastern limit of the City of Outremont and the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along said railway to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Saint-Joseph Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to du Parc Avenue; thence southeasterly along said avenue to Mount Royal Avenue West; thence southwesterly along said avenue to the northeastern limit of the City of Outremont; thence northwesterly along said limit to the point of commencement.

52. PAPINEAU

(Population: 81 219)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Lajeunesse et de la voie ferrée du Canadien National; de là, vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'extrémité sud-ouest de la limite sud-est de la ville de Montréal-Nord; de là, vers le nord-est, le sud-est et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'au boulevard Pie IX; de là, vers le sud-est, suivant ledit boulevard jusqu'à la 39e Rue; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Saint-Léonard; de là, vers le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à la rue Jarry est; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Métropolitain; de là, vers l'est, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue d'Iberville; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Bélanger; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Denis; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la rue Jean-Talon est; de là, vers le nord, suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la rue Jarry est; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la rue

52. PAPINEAU

(Population: 81 219)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Lajeunesse Street and the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to the southwestern extremity of the southeastern limit of the City of Montreal North; thence northeasterly, southeasterly and northeasterly along said limit to Pie IX Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to 39th Street; thence northeasterly along said street to the southwestern limit of the City of Saint-Léonard; thence southeasterly along said limit to Jarry Street East; thence southwesterly along said street to Metropolitan Boulevard; thence easterly along said boulevard to d'Iberville Street; thence southeasterly along said street to Bélanger Street; thence southwesterly along said street to Saint-Denis Street; thence northwesterly along said street to Jean-Talon Street East; thence northerly along said street to Saint-Hubert Street; thence northwesterly along said street to Jarry Street East; thence southwesterly along said street to Foucher Street; thence northwesterly along said street to Metropolitan Boulevard; thence southwesterly

Foucher; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Métropolitain; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Lajeunesse; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

53. PONTIAC—GATINEAU—LABELLE

(Population: 75 532)

Comprend:

a) les villes de Maniwaki et de Mont-Laurier;

b) le comté de Pontiac;

c) dans le comté de Gatineau: la municipalité du village de Gracefield; les municipalités de Blue-Sea, Bois-Franc, Bouchette, Deléage, Egan-Sud, Kazabazua, La Pêche, Lac-Sainte-Marie, Messine, Montcerf, Northfield et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; les municipalités des cantons de Hull—Partie-Ouest, Aumond, Denholm, Grand-Remous, Low, Lytton et Wright; la réserve indienne de Maniwaki nº 18; la partie nord du comté de Gatineau, soit le territoire Gatineau—partie Lac-Petawaga, n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Papineau: les municipalités de Val-des-Monts et de Bowman;

e) dans le comté de Labelle: les municipalités des villages de Lac-des-Écorces, Ferme-Neuve et Val-Barrette; la municipalité de la paroisse de Ferme-Neuve; les municipalités de Lac-du-Cerf, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Lac-des-Écorces, Des Ruisseaux, Chûte-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac et Notre-Dame-du-Laus; la municipalité du canton de Kiamika; deux (2) parties de territoire n'ayant aucune organisation municipale locale: le territoire Labelle—partie Pérodeau et le territoire Labelle—partie Lac-du-Sourd;

f) dans le comté de Montcalm: la partie nord-ouest du comté de Montcalm, située au nord-ouest de la limite sud-est des cantons de Franchère et de Pau, n'ayant aucune organisation municipale locale.

54. PORTNEUF

(Population: 75 850)

Comprend:

a) les villes de Val-Bélair, Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf et Saint-Raymond;

b) le comté de Portneuf;

c) dans le comté de Champlain: la municipalité du village de La Pérade; les municipalités des paroisses de Saint-Adelphe, Saint-Prosper et Sainte-Anne-de-la-Pérade.

55. QUÉBEC-EST

(Population: 76 221)

Comprend:

a) la ville de Vanier;

b) cette partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière Saint-Charles et du prolongement vers le sud-est de la limite

along said boulevard to Lajeunesse Street; thence northwesterly along said street to the point of commencement.

53. PONTIAC—GATINEAU—LABELLE

(Population: 75 532)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Maniwaki and Mont-Laurier;

(*b*) the County of Pontiac;

(*c*) in the County of Gatineau: the village municipality of Gracefield; the municipalities of Blue-Sea, Bois-Franc, Bouchette, Deléage, Egan South, Kazabazua, La Pêche, Lac-Sainte-Marie, Messine, Montcerf, Northfield and Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; the township municipalities of Hull (West part), Aumond, Denholm, Grand-Remous, Low, Lytton and Wright; the Indian Reserve of Maniwaki No. 18; the north part of the County of Gatineau, that is the territory of Gatineau—Lac-Petawaga portion without local municipal organization;

(*d*) in the County of Papineau: the municipalities of Val-des-Monts and Bowman;

(*e*) in the County of Labelle: the village municipalities of Lac-des-Écorces, Ferme-Neuve and Val-Barrette; the parish municipality of Ferme-Neuve; the municipalities of Lac-du-Cerf, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Lac-des-Écorces, Des Ruisseaux, Chûte-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac and Notre-Dame-du-Laus; the township municipality of Kiamika; two (2) parts of the territory without local municipal organization: the territory of Labelle—Pérodeau portion and the territory of Labelle—Lac-du-Sourd portion;

(*f*) in the County of Montcalm: the northwest part of the County of Montcalm lying northwest of the southeastern limit of the Townships of Franchère and Pau without local municipal organization.

54. PORTNEUF

(Population: 75 850)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Val-Bélair, Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf and Saint-Raymond;

(*b*) the County of Portneuf;

(*c*) in the County of Champlain: the village municipality of La Pérade; the parish municipalities of Saint-Adelphe, Saint-Prosper and Sainte-Anne-de-la-Pérade.

55. QUÉBEC-EST

(Population: 76 221)

Consisting of:

(*a*) the Town of Vanier;

(*b*) that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the intersection of Saint-Charles River and the southeasterly production of the northeastern limit of the

nord-est de la ville de Vanier; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest de la ville de Vanier; de là, suivant le prolongement, vers le nord-est, de ladite limite jusqu'au prolongement, vers le sud-est, de la limite sud-ouest de la ville de Charlesbourg; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud-est de la ville de Charlesbourg; de là, vers le nord-est, suivant la limite des villes de Charlesbourg et de Québec jusqu'au point d'intersection de la limite des villes de Charlesbourg, Québec et Beauport; de là, vers le sud-est, le nord-est et le sud-est, suivant la limite des villes de Québec et de Beauport, jusqu'au prolongement vers le nord-est de la rivière Saint-Charles dans le fleuve Saint-Laurent; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit prolongement et la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ;

c) cette partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est du lot nº 1 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette et de la limite nord de la ville de Sainte-Foy; de là, vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est des lots nos 1 et 2 dudit cadastre jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là, vers le nord et dans une direction générale vers l'ouest, suivant ladite rivière jusqu'au boulevard Père-Lelièvre; de là, vers l'est, suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Neuvialle; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là, vers le nord-est, suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Vanier; de là, vers le sud-est, suivant ladite limite jusqu'au boulevard Hamel; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là, vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Charest ouest; de là, vers l'ouest, suivant ledit boulevard jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Sainte-Foy; de là, dans une direction générale vers le nord-ouest, suivant la limite de la ville de Sainte-Foy jusqu'au point de départ.

56. RICHELIEU

(Population: 89 187)

Comprend:

a) les villes de Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Sorel et Tracy;

b) dans le comté de Verchères: la municipalité du village de Contrecœur;

c) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Annaville et de Sainte-Monique; les municipalités des paroisses de Sainte-Monique et de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet; les municipalités de Saint-Célestin, Grand-Saint-Esprit et Nicolet-Sud; la réserve indienne de Bécancour nº 11;

d) dans le comté d'Yamaska: les municipalités des villages de Baieville, Pierreville, Saint-François-du-Lac, Yamaska et Yamaska-Est; les municipalités des paroisses de La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Notre-Dame-de-Pierreville, Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Michel-d'Yamaska, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Thomas-de-Pierreville et Saint-Zéphirin-de-Courval; la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre; la réserve indienne d'Odanak nº 12;

Town of Vanier; thence northwesterly along said production and the northeastern limit of the Town of Vanier to its intersection with the northwestern limit of the Town of Vanier; thence along the northeasterly production of said limit to the southeasterly production of the southwestern limit of the City of Charlesbourg; thence northwesterly along said production to the southeastern limit of the City of Charlesbourg; thence northeasterly along the limit of the Cities of Charlesbourg and Quebec to the intersection of the limit of the Cities of Charlesbourg and Quebec and of the Town of Beauport; thence southeasterly, northeasterly and southeasterly along the limit of the City of Quebec and the Town of Beauport to the northeasterly production of Saint-Charles River in the St. Lawrence River; thence southwesterly along said production and Saint-Charles River to the point of commencement;

(*c*) that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the intersection of the northeastern limit of Lot No. 1 of the cadastre of the parish of l'Ancienne-Lorette and the northern limit of the City of Sainte-Foy; thence northwesterly along the northeastern limit of Lots Nos. 1 and 2 of said cadastre to Saint-Charles River; thence northerly and in a general westerly direction along said river to Père-Lelièvre Boulevard; thence easterly along said boulevard to Neuvialle Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the Capitale Autoroute; thence northeasterly along said autoroute to the southwestern limit of the Town of Vanier; thence southeasterly along said limit to Hamel Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Saint-Sacrement Avenue; thence southeasterly along said avenue to Charest Boulevard West; thence westerly along said boulevard to the easternmost point of the City of Sainte-Foy; thence in a general northwesterly direction along the limit of the City of Sainte-Foy to the point of commencement.

56. RICHELIEU

(Population: 89 187)

Consisting of:

(*a*) the City of Sorel and the Towns of Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours and Tracy;

(*b*) in the County of Verchères: the village municipality of Contrecœur;

(*c*) in the County of Nicolet: the village municipalities of Annaville and Sainte-Monique; the parish municipalities of Sainte-Monique and Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet; the municipalities of Saint-Célestin, Grand-Saint-Esprit and Nicolet South; the Indian Reserve of Bécancour No. 11;

(*d*) in the County of Yamaska: the village municipalities of Baieville, Pierreville, Saint-François-du-Lac, Yamaska and Yamaska East; the parish municipalities of La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Notre-Dame-de-Pierreville, Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Michel-d'Yamaska, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Thomas-de-Pierreville and Saint-Zéphirin-de-Courval; the municipality of Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre; the Indian Reserve of Odanak No. 12;

e) dans le comté de Richelieu: la municipalité du village de Massueville; les municipalités des paroisses de Saint-Aimé, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel et Sainte-Victoire-de-Sorel.

57. RICHMOND—WOLFE

(Population: 64 334)

Comprend:

a) les villes de Bromptonville, Asbestos, Danville, Richmond, Windsor et Disraëli;

b) les comtés de Richmond et de Wolfe;

c) dans le comté de Drummond: la municipalité du village de Kingsey-Falls; les municipalités de Durham-Sud et de Kingsey-Falls; la municipalité du canton de Kingsey;

d) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Chesterville; les municipalités des paroisses de Tingwick et de St-Rémi-de-Tingwick; la municipalité de Chester-Nord; les municipalités des cantons de Chester-Ouest et de Chester-Est.

58. RIMOUSKI—TÉMISCOUATA

(Population: 75 248)

Comprend:

a) les villes de Rimouski, Cabano, Dégelis et Notre-Dame-du-Lac;

b) le comté de Témiscouata;

c) dans le comté de Rimouski: les municipalités des villages de Rimouski-Est et de Bic; les municipalités des paroisses de Sainte-Odile-sur-Rimouski, Sainte-Blandine, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Saint-Marcellin, Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Trinité-des-Monts, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Anaclet-de-Lessard; les municipalités de Mont-Lebel, Esprit-Saint, Saint-Médard, Saint-Guy, Lac-des-Aigles et Biencourt; les territoires Rimouski—partie Lac-Mistigouguèche, Rimouski—partie Grand-Lac-Touladi et Rimouski—partie Lac-Boisbouscache, n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Rivière-du-Loup: la municipalité de la paroisse de Sainte-Françoise; les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu et de Sainte-Rita.

59. RIVIÈRE-DU-LOUP—KAMOURASKA

(Population: 66 639)

Comprend:

a) les villes de Rivière-du-Loup, La Pocatière, Trois-Pistoles, Pohénégamook et Saint-Pascal;

b) le comté de Kamouraska;

c) dans le comté de Rivière-du-Loup: les municipalités des villages de L'Isle-Verte et de Saint-Georges-de-Cacouna; les municipalités des paroisses de-Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, Saint-Clément, Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Georges-de-Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Épiphane, Saint-Modeste, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Notre-Dame-du-Portage, Saint-

(*e*) in the County of Richelieu: the village municipality of Massueville; the parish municipalities of Saint-Aimé, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel and Sainte-Victoire-de-Sorel.

57. RICHMOND—WOLFE

(Population: 64 334)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Bromptonville, Asbestos, Danville, Richmond, Windsor and Disraëli;

(*b*) the Counties of Richmond and Wolfe;

(*c*) in the County of Drummond: the village municipality of Kingsey Falls; the municipalities of Durham South and Kingsey Falls; the township municipality of Kingsey;

(*d*) in the County of Arthabaska: the village municipality of Chesterville; the parish municipalities of Tingwick and St-Rémi-de-Tingwick; the municipality of Chester North; the township municipalities of Chester West and Chester East.

58. RIMOUSKI—TÉMISCOUATA

(Population: 75 248)

Consisting of:

(*a*) the City of Rimouski and the Towns of Cabano, Dégelis and Notre-Dame-du-Lac;

(*b*) the County of Témiscouata;

(*c*) in the County of Rimouski: the village municipalities of Rimouski East and Bic; the parish municipalities of Sainte-Odile-sur-Rimouski, Sainte-Blandine, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Saint-Marcellin, Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Trinité-des-Monts, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux and Saint-Anaclet-de-Lessard; the municipalities of Mont-Lebel, Esprit-Saint, Saint-Médard, Saint-Guy, Lac-des-Aigles and Biencourt; the territories of Rimouski—Lac-Mistigouguèche portion, Rimouski—Grand-Lac-Touladi portion and Rimouski—Lac-Boisbouscache portion without local municipal organization;

(*d*) in the County of Rivière-du-Loup: the parish municipality of Sainte-Françoise; the municipalities of Saint-Jean-de-Dieu and Sainte-Rita.

59. RIVIÈRE-DU-LOUP—KAMOURASKA

(Population: 66 639)

Consisting of:

(*a*) the City of Rivière-du-Loup and the Towns of La Pocatière, Trois-Pistoles, Pohénégamook and Saint-Pascal;

(*b*) the County of Kamouraska;

(*c*) in the County of Rivière-du-Loup: the village municipalities of L'Isle-Verte and Saint-Georges-de-Cacouna; the parish municipalities of Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, Saint-Clément, Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Georges-de-Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Épiphane, Saint-Modeste, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Hu-

Hubert et Saint-Paul-de-la-Croix; les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte et Saint-François-Xavier-de-Viger; le territoire Rivière-du-Loup—partie Whitworth n'ayant aucune organisation municipale locale.

60. ROBERVAL

(Population: 82 767)

Comprend:

a) les villes de Desbiens, Métabetchouan, Roberval, Saint-Félicien, Mistassini, Normandin, Dolbeau, Chibougamau et Chapais;

b) la partie de la municipalité de la Baie-James bornée au nord par le 50°10′ de latitude et à l'ouest par le 75° de longitude;

c) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: la municipalité de Lac-à-la-Croix;

d) le comté de Lac-Saint-Jean-Ouest.

61. ROUVILLE

(Population: 76 204)

Comprend:

a) les villes de Saint-Césaire, Marieville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn-Park, Belœil et Saint-Basile-le-Grand;

b) dans le comté de Rouville: les municipalités des villages de L'Ange-Gardien et de Rougemont; les municipalités des paroisses de Saint-Paul-d'Abbotsford, Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire, Saint-Michel-de-Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Marie-de-Monnoir, Saint-Mathias et Notre-Dame-de-Bon-Secours;

c) dans le comté de Verchères: la municipalité du village de McMasterville;

d) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Damase et de Sainte-Madeleine; les municipalités des paroisses de Saint-Damase, La Présentation et Sainte-Marie-Madeleine.

62. SAINT-DENIS

(Population: 87 763)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la voie ferrée du Canadien National; de là, vers le nord-est, suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la rue Lajeunesse; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Métropolitain; de là, vers le nord-est, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Foucher; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Jarry est; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Jean-Talon est; de là, vers le sud, suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Denis; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Bélanger; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-est de la ville d'Outremont; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite

bert and Saint-Paul-de-la-Croix; the municipalities of Saint-Cyprien, Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte and Saint-François-Xavier-de-Viger; the territory of Rivière-du-Loup—Whitworth portion without local municipal organization.

60. ROBERVAL

(Population: 82 767)

Consisting of:

(*a*) the City of Roberval and the Towns of Desbiens, Métabetchouan, Saint-Félicien, Mistassini, Normandin, Dolbeau, Chibougamau and Chapais:

(*b*) that part of the municipality of Baie-James bounded on the north by the north latitude 50°10′ and on the west by the west longitude 75°;

(*c*) in the County of Lac-Saint-Jean East: the municipality of Lac-à-la-Croix;

(*d*) the County of Lac-Saint-Jean West.

61. ROUVILLE

(Population: 76 204)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Saint-Césaire, Marieville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Belœil and Saint-Basile-le-Grand;

(*b*) in the County of Rouville: the village municipalities of L'Ange-Gardien and Rougemont; the parish municipalities of Saint-Paul-d'Abbotsford, Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire, Saint-Michel-de-Rougemont, Saint-Angèle-de-Monnoir, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Marie-de-Monnoir, Saint-Mathias and Notre-Dame-de-Bon-Secours;

(*c*) in the County of Verchères: the village municipality of McMasterville;

(*d*) in the County of Saint-Hyacinthe: the village municipalities of Saint-Damase and Sainte-Madeleine; the parish municipalities of Saint-Damase, La Présentation and Sainte-Marie-Madeleine.

62. SAINT-DENIS

(Population: 87 763)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway and the Canadian National Railway; thence northeasterly along the Canadian National Railway to Lajeunesse Street; thence southeasterly along said street to Metropolitan Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Foucher Street; thence southeasterly along said street to Jarry Street East; thence northeasterly along said street to Saint-Hubert Street; thence southeasterly along said street to Jean-Talon Street East; thence southerly along said street to Saint-Denis Street; thence southeasterly along said street to Bélanger Street; thence northeasterly along said street to Saint-Hubert Street; thence southeasterly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to the northeastern limit of the City of Outremont; thence northwesterly along said limit to the northwestern limit of the City of Outremont; thence southwesterly along said limit to

limite jusqu'à la limite nord-ouest de la ville d'Outremont; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord-est de la ville de Mont-Royal; de là, vers le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au boulevard Métropolitain; de là, vers le nord-est, suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

63. SAINT-HENRI—WESTMOUNT

(Population: 83 559)

Comprend:

a) la ville de Westmount;

b) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville de Westmount et de la rue Sherbrooke ouest; de là, vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue du Fort; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Guy; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au canal Lachine; de là, vers le nord-est, suivant ledit canal jusqu'à la rue Wellington; de là, vers le sud, jusqu'à la limite nord de la ville de Verdun; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite, son prolongement vers le nord-ouest et la voie ferrée du Canadien National jusqu'au canal Lachine; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit canal jusqu'au boulevard Décarie; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à la route 20; de là, vers le nord, suivant ladite route jusqu'à la limite sud-est de la ville de Westmount; de là, vers le nord-est, le sud-est et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord-est de la ville de Westmount; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

c) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la limite nord-est de la ville de Hampstead; de là, vers le nord-ouest et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'au point d'intersection de ladite limite et de la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc; de là, vers le nord-est et le nord-ouest, suivant les limites sud-est et nord-est de la cité de Côté-Saint-Luc jusqu'au chemin Queen Mary; de là, vers le nord-est, suivant ledit chemin jusqu'au croissant Cedar; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Westmount; de là, vers le sud-ouest, le sud-est, le sud-ouest et le sud-est, suivant les limites nord-ouest et sud-ouest de la ville de Westmount jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit chemin jusqu'au point de départ;

d) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est de la ville de Westmount (coin nord); de là, vers le nord-est, suivant le prolongement de la limite nord-ouest de ladite ville jusqu'à son intersection avec le chemin Remembrance; de là, vers le nord-est, suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers le sud-est de la limite sud-ouest de la ville d'Outremont; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud-est de la ville d'Outremont; de là, vers le nord-est et le nord-ouest, suivant les limites sud-est et nord-est de la ville d'Outremont jusqu'au boulevard Mont-Royal; de là, vers le nord-est, l'est et le nord-est,

the northeastern limit of the Town of Mount Royal; thence northwesterly, southwesterly and northwesterly along said limit to Metropolitan Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to the point of commencement.

63. SAINT-HENRI—WESTMOUNT

(Population: 83 559)

Consisting of:

(*a*) the City of Westmount;

(*b*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of the northeastern limit of the City of Westmount and Sherbrooke Street West; thence northeasterly along said street to du Fort Street; thence southeasterly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along said railway to Guy Street; thence southeasterly along said street and its production to Lachine Canal; thence northeasterly along said canal to Wellington Street; thence southerly to the northern limit of the City of Verdun; thence northwesterly along said limit, its northwesterly production and the Canadian National Railway to Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to Décarie Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Highway 20; thence northerly along said highway to the southeastern limit of the City of Westmount; thence northeasterly, southeasterly and northeasterly along said limit to the northeastern limit of the City of Westmount; thence northwesterly along said limit to the point of commencement;

(*c*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Côte-Saint-Luc Road and the northeastern limit of the Town of Hampstead; thence northwesterly and northeasterly along said limit to the intersection of said limit with the southeastern limit of the City of Côte-Saint-Luc; thence northeasterly and northwesterly along the southeastern and northeastern limits of the City of Côte-Saint-Luc to Queen Mary Road; thence northeasterly along said road to Cedar Crescent; thence southeasterly along said street and its production to the northwestern limit of the City of Westmount; thence southwesterly, southeasterly, southwesterly and southeasterly along the northwestern and southwestern limits of the City of Westmount to Côte-Saint-Luc Road; thence southwesterly along said road to the point of commencement;

(*d*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of the northwestern and northeastern limits of the City of Westmount (northern corner); thence northeasterly along the production of the northwestern limit of said city to its intersection with Remembrance Road; thence northeasterly along said road to the southeasterly production of the southwestern limit of the City of Outremont; thence northwesterly along said production to the southeastern limit of the City of Outremont; thence northeasterly and northwesterly along the southeastern and northeastern limits of the City of Outremont to Mount Royal Boulevard; thence northeasterly, easterly and

suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue du Parc; de là, vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Sherbrooke ouest; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la limite nord-est de la ville de Westmount; de là, dans une direction générale nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

64. SAINT-HYACINTHE—BAGOT

(Population: 75 501)

Comprend:

a) les villes de Saint-Hyacinthe et d'Acton-Vale;

b) le comté de Bagot;

c) dans le comté de Richelieu: les municipalités des paroisses de Saint-Louis et de Saint-Marcel;

d) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des paroisses de Saint-Jude, Saint-Barnabé, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Thomas-d'Aquin et Saint-Bernard-Partie-Sud;

e) dans le comté de Shefford: la municipalité du canton de Saint-Valérien-de-Milton.

65. SAINT-JEAN

(Population: 86 889)

Comprend:

a) les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Iberville et Saint-Luc;

b) le comté de Saint-Jean;

c) dans le comté d'Iberville: les municipalités des villages de Mont-Saint-Grégoire et de Saint-Alexandre; les municipalités des paroisses de Saint-Alexandre, Saint-Athanase, Saint-Grégoire-le-Grand et Sainte-Anne-de-Sabrevois; la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

d) dans le comté de Huntingdon: la municipalité du village de Hemmingford; la municipalité du canton de Hemmingford;

e) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur;

f) dans le comté de Napierville: la municipalité du village de Napierville; les municipalités des paroisses de Saint-Cyprien, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard.

66. SAINT-LAURENT

(Population: 88 937)

Comprend:

a) les villes de Saint-Laurent et de Roxboro;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière des Prairies et de la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là, vers le nord-est, suivant la rivière des Prairies jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Grenet; de là, vers le sud-est, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la limite nord-est de la ville de Saint-Laurent; de là, dans une direction générale vers l'ouest, suivant la limite des villes de Montréal et de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-est du lot 94; de là, vers le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à la

northeasterly along said boulevard to du Parc Avenue; thence southeasterly along said avenue to Sherbrooke Street West; thence southwesterly along said street to the northeastern limit of the City of Westmount; thence in a general northwesterly direction along said limit to the point of commencement.

64. SAINT-HYACINTHE—BAGOT

(Population: 75 501)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Saint-Hyacinthe and Acton Vale;

(*b*) the County of Bagot;

(*c*) in the County of Richelieu: the parish municipalities of Saint-Louis and Saint-Marcel;

(*d*) in the County of Saint-Hyacinthe: the parish municipalities of Saint-Jude, Saint-Barnabé, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Thomas-d'Aquin and Saint-Bernard (South part);

(*e*) in the County of Shefford: the township municipality of Saint-Valérien-de-Milton.

65. SAINT-JEAN

(Population: 86 889)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Saint-Jean-sur-Richelieu, Iberville and Saint-Luc;

(*b*) the County of Saint-Jean;

(*c*) in the County of Iberville: the village municipalities of Mont-Saint-Grégoire and Saint-Alexandre; the parish municipalities of Saint-Alexandre, Saint-Athanase, Saint-Grégoire-le-Grand and Sainte-Anne-de-Sabrevois; the municipality of Sainte-Brigide-d'Iberville;

(*d*) in the County of Huntingdon: the village municipality of Hemmingford; the township municipality of Hemmingford;

(*e*) in the County of Laprairie: the parish municipality of Saint-Jacques-le-Mineur;

(*f*) in the County of Napierville: the village municipality of Napierville; the parish municipalities of Saint-Cyprien, Saint-Patrice-de-Sherrington and Saint-Édouard.

66. SAINT-LAURENT

(Population: 88 937)

Consisting of:

(*a*) the City of Saint-Laurent and the Town of Roxboro;

(*b*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of des Prairies River and the northeastern limit of the City of Pierrefonds; thence northeasterly along des Prairies River to the northwesterly production of Grenet Street; thence southeasterly along said production and said street to the northeastern limit of the City of Saint-Laurent; thence in a general westerly direction along the limit of the Cities of Montreal and Saint-Laurent to the northeastern limit of Lot 94; thence southeasterly along said limit to the Canadian National Railway; thence

voie ferrée du Canadien National; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

c) la partie de la ville de Pierrefonds bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière des Prairies et de la limite nord-est de la ville de Roxboro; de là, vers le sud-est, suivant la rivière des Prairies jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là, vers le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là, vers le sud-est, suivant la limite des villes de Pierrefonds et de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Saint-Laurent; de là, dans une direction générale vers l'ouest, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord-est de la ville de Dollard-des-Ormeaux; de là, vers le nord-ouest, l'ouest, le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest, suivant la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Dollard-des-Ormeaux; de là, vers le nord-ouest, suivant la limite des villes de Pierrefonds et de Roxboro jusqu'au point de départ.

67. SAINT-LÉONARD

(Population: 86 548)

Comprend:

a) la ville de Saint-Léonard;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Pie IX et de la 57e Rue; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Saint-Léonard; de là, vers le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à la 39e Rue; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Pie IX; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

68. SAINT-MAURICE

(Population: 69 975)

Comprend:

a) les villes de Shawinigan, Shawinigan-Sud et Grand'Mère;

b) dans le comté de Saint-Maurice: les municipalités des villages de Saint-Boniface-de-Shawinigan et de Baie-de-Shawinigan; les municipalités des paroisses de Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Élie, Saint-Mathieu et Saint-Gérard-des-Laurentides;

c) dans le comté de Champlain: la municipalité du village de Saint-Georges; la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel; les municipalités de Lac-à-la-Tortue et de Saint-Jean-des-Piles.

69. SAINT-MICHEL—AHUNTSIC

(Population: 87 680)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du prolongement vers le nord-ouest de la rue Grenet et de la limite des villes de Laval et de Montréal, dans la rivière des Prairies; de là, vers le nord-est et le nord, suivant ladite limite, dans la rivière des

southwesterly along said railway to the northeastern limit of the City of Pierrefonds; thence northwesterly along said limit to the point of commencement;

(*c*) that part of the City of Pierrefonds bounded by a line commencing at the intersection of des Prairies River and the northeastern limit of the Town of Roxboro; thence southeasterly along des Prairies River to the northeastern limit of the City of Pierrefonds; thence southeasterly along said limit to the Canadian National Railway; thence southeasterly along the limit of the Cities of Pierrefonds and Saint-Laurent to the northwestern limit of the City of Saint-Laurent; thence in a general westerly direction along said limit to the northeastern limit of the Town of Dollard-des-Ormeaux; thence northwesterly, westerly, northwesterly, northeasterly and northwesterly along the limit of the City of Pierrefonds and the Town of Dollard-des-Ormeaux to the northwestern limit of the Town of Dollard-des-Ormeaux; thence northwesterly along the limit of the City of Pierrefonds and the Town of Roxboro to the point of commencement.

67. SAINT-LÉONARD

(Population: 86 548)

Consisting of:

(*a*) the City of Saint-Léonard;

(*b*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Pie IX Boulevard and 57th Street; thence northeasterly along said street and its production to the southwestern limit of the City of Saint-Léonard; thence southeasterly along said limit to 39th Street; thence southwesterly along said street to Pie IX Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the point of commencement.

68. SAINT-MAURICE

(Population: 69 975)

Consisting of:

(*a*) the Cities of Shawinigan and Grand'Mère and the Town of Shawinigan South;

(*b*) in the County of Saint-Maurice: the village municipalities of Saint-Boniface-de-Shawinigan and Baie-de-Shawinigan; the parish municipalities of Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Élie, Saint-Mathieu and Saint-Gérard-des-Laurentides;

(*c*) in the County of Champlain: the village municipality of Saint-Georges; the parish municipality of Notre-Dame-du-Mont-Carmel; the municipalities of Lac-à-la-Tortue and Saint-Jean-des-Piles.

69. SAINT-MICHEL—AHUNTSIC

(Population: 87 680)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of the northwesterly production of Grenet Street and the limit of the Cities of Laval and Montreal in des Prairies River; thence northeasterly and northerly along said limit in des Prairies River to the south-

Prairies, jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Montréal-Nord; de là, vers le sud et le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadian National; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers le sud-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Métropolitain; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-est de la ville de Saint-Laurent; de là, dans une direction générale vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite limite jusqu'à la rue Grenet; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue et son prolongement dans la rivière des Prairies jusqu'au point de départ.

70. SAINTE-MARIE—SAINT-JACQUES

(Population: 89 400)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Rosemont; de là, vers le nord-est, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue d'Iberville; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers l'est et le sud, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Rodier; de là, vers le sud-est, suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à un point dans le fleuve Saint-Laurent; de là, vers l'est, suivant une ligne irrégulière contournant, par le nord, l'Île Sainte-Hélène jusqu'à un point situé à l'est de l'extrémité Nord de l'Île Sainte-Hélène sur la limite est de la ville de Montréal; de là, vers le sud, suivant ladite limite et la Voie Maritime du Saint-Laurent jusqu'au pont Victoria; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit pont jusqu'à l'autoroute Bonaventure; de là, vers l'ouest, suivant ladite autoroute jusqu'au canal Lachine; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit canal jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Guy; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement de la rue du Fort; de là, vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la rue Sherbrooke ouest; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à l'avenue du Parc; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue des Pins; de là, vers le nord-est, suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là, vers le sud-est, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke est; de là, vers le nord, suivant ladite rue jusqu'à la rue du Parc-La Fontaine; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la rue Rachel est; de là, vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue De Lanaudière; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite rue jusqu'à l'avenue du Mont-Royal est; de là, vers le nord-est, suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Papineau; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

71. SHEFFORD

(Population: 72 958)

Comprend:

a) les villes de Valcourt, Waterloo et Granby;

b) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford; la municipalité du canton d'Orford;

c) dans le comté de Shefford: les municipalités des villages de Lawrenceville, Stukely-Sud, Warden, Roxton-Falls et

western limit of the City of Montreal North; thence southerly and southeasterly along said limit to the Canadian National Railway; thence southwesterly along said railway to its intersection with the Canadian Pacific Railway; thence southeasterly along said railway to Metropolitan Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the northeastern limit of the City of Saint-Laurent; thence in a general northwesterly and westerly direction, along said limit to Grenet Street; thence northwesterly along said street and its production in des Prairies River to the point of commencement.

70. SAINTE-MARIE—SAINT-JACQUES

(Population: 89 400)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Papineau Avenue and Rosemont Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to d'Iberville Street; thence southeasterly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence easterly and southerly along said railway to Rodier Street; thence southeasterly along said street and its production to a point in the St. Lawrence River; thence easterly along an irregular line skirting northerly around Sainte-Hélène Island to a point east of the northern extremity of Sainte-Hélène Island on the eastern limit of the City of Montreal; thence southerly along said limit and the St. Lawrence Seaway to the Victoria Bridge; thence southwesterly along said bridge to Bonaventure Autoroute; thence westerly along said autoroute to Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to the southeasterly production of Guy Street; thence northwesterly along said production and said street to the Canadian Pacific Railway; thence southwesterly along said railway to the production of du Fort Street; thence northwesterly along said production and said street to Sherbrooke Street West; thence northeasterly along said street to du Parc Avenue; thence northwesterly along said avenue to des Pins Avenue; thence northeasterly along said avenue to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence northerly along said street to du Parc-La Fontaine Street; thence northwesterly along said street to Rachel Street East; thence northeasterly along said street to De Lanaudière Street; thence northwesterly along said street to Mount Royal Avenue East; thence northeasterly along said avenue to Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue to the point of commencement.

71. SHEFFORD

(Population: 72 958)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Valcourt, Waterloo and Granby;

(*b*) in the County of Sherbrooke: the parish municipality of Saint-Élie-d'Orford; the township municipality of Orford;

(*c*) in the County of Shefford: the village municipalities of Lawrenceville, Stukely South, Warden, Roxton Falls and

Sainte-Pudentienne; les municipalités des paroisses de Saint-Joachim-de-Shefford, Saint-Alphonse et Sainte-Pudentienne; les municipalités de Racine, Maricourt, Béthanie, Bonsecours, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Stukely-Sud; les municipalités des cantons de Valcourt, Shefford, Roxton, Granby et Sainte-Cécile-de-Milton.

72. SHERBROOKE

(Population: 91 222)

Comprend:

a) les villes de Sherbrooke, Lennoxville et Rock-Forest;

b) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Deauville.

73. TÉMISCAMINGUE

(Population: 81 048)

Comprend:

a) les villes de Rouyn, Noranda, Belleterre, Témiscaming, Ville-Marie, La Sarre, Macamic et Duparquet;

b) le comté de Témiscamingue;

c) dans le comté d'Abitibi: la municipalité du village de Taschereau; les municipalités des paroisses de Saint-Lambert, Saint-Janvier, Macamic et Sainte-Hélène-de-Mancebourg; les municipalités de Normétal, Val-Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-Dupuy, La Reine, Colombourg, Clerval, Authier, Palmarolle, Poularies, Taschereau, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Laurent, Roquemaure, Rapide-Danseur, Destor, D'Alembert, Saint-Joseph-de-Cléricy, Saint-Norbert-de-Mont-Brun et Lac-Dufault; la municipalité du canton de Clermont; le territoire Abitibi—partie Lac-Duparquet n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans la municipalité de la Baie-James: le secteur sud-ouest, borné au nord par le 49°18′ de latitude et à l'est par le 79° de longitude.

74. TERREBONNE

(Population: 87 531)

Comprend:

a) les villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Terrebonne, Charlemagne, Lachenaie, Le Gardeur et Mascouche;

b) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des paroisses de Saint-Louis-de-Terrebonne et de Sainte-Anne-des-Plaines.

75. TROIS-RIVIÈRES

(Population: 73 360)

Comprend:

a) les villes de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest;

b) dans le comté de Saint-Maurice: la municipalité du village d'Yamachiche; les municipalités des paroisses de

Sainte-Pudentienne; the parish municipalities of Saint-Joachim-de-Shefford, Saint-Alphonse and Sainte-Pudentienne; the municipalities of Racine, Maricourt, Béthanie, Bonsecours, Sainte-Anne-de-la-Rochelle and Stukely South; the township municipalities of Valcourt, Shefford, Roxton, Granby and Sainte-Cécile-de-Milton.

72. SHERBROOKE

(Population: 91 222)

Consisting of:

(*a*) the Cities of Sherbrooke and Rock Forest and the Town of Lennoxville;

(*b*) in the County of Sherbrooke: the village municipality of Deauville.

73. TÉMISCAMINGUE

(Population: 81 048)

Consisting of:

(*a*) the Cities of Rouyn and Noranda and the Towns of Belleterre, Témiscaming, Ville-Marie, La Sarre, Macamic and Duparquet;

(*b*) the County of Témiscamingue;

(*c*) in the County of Abitibi: the village municipality of Taschereau; the parish municipalities of Saint-Lambert, Saint-Janvier, Macamic and Sainte-Hélène-de-Mancebourg; the municipalities of Normétal, Val-Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-Dupuy, La Reine, Colombourg, Clerval, Authier, Palmarolle, Poularies, Taschereau, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Laurent, Roquemaure, Rapide-Danseur, Destor, D'Alembert, Saint-Joseph-de-Cléricy, Saint-Norbert-de-Mont-Brun and Lac-Dufault; the township municipality of Clermont; the territory of Abitibi—Lac-Duparquet portion without local municipal organization;

(*d*) in the municipality of Baie-James: the southwestern part bounded on the north by the north latitude 49° 18′ and on the east by the west longitude 79°.

74. TERREBONNE

(Population: 87 531)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Bois-des-Filion, Lorraine, Terrebonne, Charlemagne, Lachenaie, Le Gardeur and Mascouche;

(*b*) in the County of Terrebonne: the parish municipalities of Saint-Louis-de-Terrebonne and Sainte-Anne-des-Plaines.

75. TROIS-RIVIÈRES

(Population: 73 360)

Consisting of:

(*a*) the City of Trois-Rivières and the Town of Trois-Rivières West;

(*b*) in the County of Saint-Maurice: the village municipality of Yamachiche; the parish municipalities of Saint-Barnabé,

Saint-Barnabé, Saint-Sévère et Sainte-Anne-d'Yamachiche; la municipalité de Pointe-du-Lac.

76. VAUDREUIL—SOULANGES

(Population: 79 339)

Comprend:

a) les villes de Dorion, Hudson, Île-Cadieux, Île-Perrot, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Vaudreuil, Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie-d'Urfé;

b) les comtés de Soulanges et de Vaudreuil;

c) la municipalité du village de Senneville;

d) la partie de la ville de Pierrefonds bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière des Prairies et du prolongement vers le nord-ouest de la limite de la ville de Pierrefonds et de la municipalité du village de Senneville; de là, vers le nord-est, l'est, le sud-est et le nord-est, suivant la rivière des Prairies jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Sainte-Geneviève; de là, vers le sud et l'est, suivant ladite limite jusqu'à la montée Saint-Charles; de là, vers le sud, suivant ladite montée jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Kirkland; de là, vers le sud-ouest et l'ouest, suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue; de là, vers le nord-ouest et l'ouest, suivant la limite des villes de Pierrefonds et de Saint-Anne-de-Bellevue jusqu'à la limite nord-est de la municipalité du village de Senneville; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite et son prolongement dans la rivière des Prairies jusqu'au point de départ.

77. VERCHÈRES

(Population: 92 771)

Comprend:

a) les villes de Boucherville, Varennes, Sainte-Julie et Saint-Bruno-de-Montarville;

b) dans le comté de Verchères: la municipalité du village de Verchères; les municipalités des paroisses de Saint-Amable, Saint-Mathieu-de-Belœil, Calixa-Lavallée, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-de-Padoue; la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

c) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis; les municipalités des paroisses de Saint-Charles et de Saint-Denis.

78. VERDUN—SAINT-PAUL

(Population: 86 359)

Comprend:

a) la ville de Verdun;

b) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Wellington et de la limite nord de la ville de Verdun; de là, vers le nord, suivant la rue Wellington jusqu'au canal Lachine; de là, vers l'est, suivant ledit canal jusqu'à l'autoroute Bonaventure; de là, vers le sud-est, suivant ladite autoroute jusqu'au pont Victoria; de là, vers l'est, suivant ledit pont jusqu'à la limite ouest de la ville de Saint-Lambert, dans le fleuve Saint-Lau-

Saint-Sévère and Sainte-Anne-d'Yamachiche; the municipality of Pointe-du-Lac.

76. VAUDREUIL—SOULANGES

(Population: 79 339)

Consisting of:

(*a*) the Towns of Dorion, Hudson, Île-Cadieux, Île-Perrot, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Vaudreuil, Sainte-Anne-de-Bellevue and Baie-d'Urfé;

(*b*) the Counties of Vaudreuil and Soulanges;

(*c*) the village municipality of Senneville;

(*d*) that part of the City of Pierrefonds bounded by a line commencing at the intersection of des Prairies River and the northwesterly production of the limit of the City of Pierrefonds and of the village municipality of Senneville; thence northeasterly, easterly, southeasterly and northeasterly along des Prairies River to the southwestern limit of the Town of Sainte-Geneviève; thence southerly and easterly along said limit to montée Saint-Charles; thence southerly along said montée to the northwestern limit of the Town of Kirkland; thence southwesterly and westerly along said limit to the eastern limit of the Town of Sainte-Anne-de-Bellevue; thence northwesterly and westerly along the limit of the City of Pierrefonds and of the Town of Sainte-Anne-de-Bellevue to the northeastern limit of the village municipality of Senneville; thence northwesterly along said limit and its production in des Prairies River to the point of commencement.

77. VERCHÈRES

(Population: 92 771)

Consisting of:

(*a*) the City of Boucherville and the Towns of Varennes, Sainte-Julie and Saint-Bruno-de-Montarville;

(*b*) in the County of Verchères: the village municipality of Verchères; the parish municipalities of Saint-Amable, Saint-Mathieu-de-Belœil, Calixa-Lavallée, Saint-Marc-sur-Richelieu and Saint-Antoine-de-Padoue; the municipality of Saint-Antoine-sur-Richelieu;

(*c*) in the County of Saint-Hyacinthe: the village municipalities of Saint-Charles-sur-Richelieu and Saint-Denis; the parish municipalities of Saint-Charles and Saint-Denis.

78. VERDUN—SAINT-PAUL

(Population: 86 359)

Consisting of:

(*a*) the City of Verdun;

(*b*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Wellington Street and the northern limit of the City of Verdun; thence northerly along Wellington Street to Lachine Canal; thence easterly along said canal to Bonaventure Autoroute; thence southeasterly along said autoroute to the Victoria Bridge; thence easterly along said bridge to the western limit of the City of Saint-Lambert in the St. Lawrence River; thence southerly along

rent; de là, vers le sud, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de la ville de Verdun; de là, vers le sud-ouest et le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

c) cette partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du canal Lachine avec la limite nord-est de la ville de LaSalle; de là, vers le nord-est, suivant ledit canal jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là, vers l'est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la limite nord de la ville de Verdun; de là, vers le sud et le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la ville de Verdun jusqu'au prolongement vers l'est de la rue Allard; de là, vers l'ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'au boulevard Monk; de là, vers le nord, suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Jolicœur; de là, vers l'ouest, suivant ladite rue jusqu'au boulevard Newman; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-est de la ville de LaSalle; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

79. VIMY

(Population: 79 612)

Comprend:

a) la cité de Loretteville;

b) la ville de l'Ancienne-Lorette;

c) dans le comté de Québec: la municipalité du village de Saint-Émile; les municipalités de Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Saint-Gabriel-Ouest; les réserves indiennes de Lorette nos 7 et 7A; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud-est de la rivière aux Éclairs et au sud-est de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec;

d) cette partie de la ville de Québec, bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite des villes de Sainte-Foy, Québec et Val-Bélair; de là, vers le nord-est, le nord-ouest et l'est, suivant la limite des villes de Québec et de Val-Bélair jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Loretteville; de là, vers le sud-est et le nord-est, suivant les limites sud-ouest et sud-est de ladite cité jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là, vers le nord, suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud-est de la cité de Loretteville; de là, vers le nord-est, le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest, suivant les limites de ladite cité jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la limite sud-est de la municipalité du village de Saint-Émile; de là, vers le nord-est, le sud-est, le nord-est et le sud-est, suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là, vers l'est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud-est de ladite municipalité; de là, vers le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite nord-est de la municipalité du village de Saint-Émile; de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-est de la ville de Charlesbourg; de là, vers le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest de la ville de Charlesbourg; de là, vers le sud-est, suivant ladite limite et son prolongement jusqu'au prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest de la ville de Vanier; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit prolongement jusqu'à la limite nord-est de ladite ville de Vanier; de là, vers le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-

said limit to the northern limit of the City of Verdun; thence southwesterly and northwesterly along said limit to the point of commencement;

(*c*) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the intersection of Lachine Canal and the northeastern limit of the City of LaSalle; thence northeasterly along said canal to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to the northwesterly production of the northern limit of the City of Verdun; thence southerly and southwesterly along the northwestern limit of the City of Verdun to the easterly production of Allard Street; thence westerly along said production and said street to Monk Boulevard; thence northerly along said boulevard to Jolicœur Street; thence westerly along said street to Newman Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the northeastern limit of the City of LaSalle; thence northwesterly along said limit to the point of commencement.

79. VIMY

(Population: 79 612)

Consisting of:

(*a*) the City of Loretteville;

(*b*) the Town of Ancienne-Lorette;

(*c*) in the County of Quebec: the village municipality of Saint-Émile; the municipalities of Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier and Saint-Gabriel West; the Indian Reserves of Lorette No. 7 and No. 7A; the territory without local municipal organization lying southeasterly of aux Eclairs River and southeasterly of the southeastern limit of the Township of Perrault and its northeasterly production to the northeastern limit of the County of Quebec.

(*d*) that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the intersection of the limit of the Cities of Sainte-Foy and Quebec and of the Town of Val-Bélair; thence northeasterly, northwesterly and easterly along the limit of the City of Quebec and the Town of Val-Bélair to the southwestern limit of the City of Loretteville; thence southeasterly and northeasterly along the southwestern and southeastern limits of said city to Saint-Charles River; thence northerly along said river to the southeastern limit of the City of Loretteville; thence northeasterly, northwesterly, northeasterly and northwesterly along the limits of said city to the southwesterly production of the southeastern limit of the village municipality of Saint-Émile; thence northeasterly, southeasterly, northeasterly and southeasterly along said production and said limit to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to the southeastern limit of said municipality; thence northeasterly along said limit to the northeastern limit of the village municipality of Saint-Émile; thence northwesterly along said limit to the southeastern limit of the City of Charlesbourg; thence northeasterly along said limit to its intersection with the southwestern limit of the City of Charlesbourg; thence southeasterly along said limit and its production to the northeasterly production of the northwestern limit of the Town of Vanier; thence southwesterly along said production to the northeastern limit of said Town of Vanier; thence southwesterly, northwesterly, southwesterly, northwesterly,

ouest, le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec l'autoroute de la Capitale; de là, vers le sud-ouest, suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Neuvialle; de là, vers le sud, suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Père-Lelièvre; de là, vers le sud-ouest, suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là, vers le sud-est et le sud-ouest, suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord-est du lot nº 2 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette; de là, vers le sud-est, suivant la limite nord-est des lots nos 2 et 1 dudit cadastre jusqu'à son intersection avec la limite nord de la ville de Sainte-Foy; de là, vers l'ouest, suivant ladite limite jusqu'au boulevard Henri IV; de là, vers le sud-est, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest, suivant la limite de la ville de Sainte-Foy jusqu'au coin est de la ville de l'Ancienne-Lorette; de là, dans une direction générale vers le nord-ouest, suivant la limite des villes de l'Ancienne-Lorette et de Québec jusqu'au coin nord de la ville de l'Ancienne-Lorette; de là, vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de ladite ville jusqu'à la limite nord-est de la ville de Sainte-Foy; de là, vers le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest suivant la limite de ladite ville jusqu'au point de départ;

e) toute la partie de la ville de Québec située au nord-ouest de la cité de Loretteville.

southwesterly, northwesterly, southwesterly and southeasterly along said limit to its intersection with the Capitale Autoroute; thence southwesterly along said autoroute to Neuvialle Boulevard; thence southerly along said boulevard to Père-Lelièvre Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Saint-Charles River; thence southeasterly and southwesterly along said river to the northeastern limit of Lot No. 2 of the cadastre of the parish of Ancienne-Lorette; thence southeasterly along the northeastern limit of Lots Nos. 2 and 1 of said cadastre to its intersection with the northern limit of the City of Sainte-Foy; thence westerly along said limit to Henri IV Boulevard; thence southeasterly, southwesterly, northwesterly and southwesterly along the limit of the City of Sainte-Foy to the eastern corner of the Town of Ancienne-Lorette; thence in a general northwesterly direction along the limit of the Town of Ancienne-Lorette and the City of Quebec to the northern corner of the Town of Ancienne-Lorette; thence southwesterly along the northwestern limit of said town to the northeastern limit of the City of Sainte-Foy; thence northwesterly, southwesterly and northwesterly along the limit of said city to the point of commencement;

(*e*) all that part of the City of Quebec lying northwesterly of the City of Loretteville.

ANNEXE B

Listes des circonscriptions électorales et des écarts au quotient électoral

QUOTIENT ÉLECTORAL: 81 499

SCHEDULE B

List of the Electoral Districts and of the Departures from the Electoral Quota

ELECTORAL QUOTA: 81 499

Nº/ No.	*Circonscription électorale/ Electoral District*	*Population*	*% au-dessus/ % above*	*% au-dessous/ % below*
1.	Abitibi	87 892	7,8	
2.	Anjou	82 613	2,1	
3.	Argenteuil	77 625		4,8
4.	Beauce	92 752	13,8	
5.	Beauharnois—Salaberry	76 867		5,7
6.	Bellechasse	86 452	6,1	
7.	Berthier—Maskinongé—De Lanaudière	71 574		12,2
8.	Blainville—Deux-Montagnes	94 341	15,8	
9.	Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine	61 145		24,9
10.	Bourassa	94 914	16,5	
11.	Brome—Missisquoi	82 991	1,8	
12.	Calixa-Lavallée	87 933	7,9	
13.	Chambly	79 139		2,9
14.	Champlain	78 848		3,3
15.	Charlesbourg	75 390		7,5
16.	Charlevoix	73 262		10,1
17.	Châteauguay	88 763	8,9	
18.	Chicoutimi	68 312		16,2
19.	De La Salle	88 676	8,8	

ANNEXE B—Suite

Listes des circonscriptions électorales et des écarts au quotient électoral

QUOTIENT ÉLECTORAL: 81 499

SCHEDULE B—Con.

List of the Electoral Districts and of the Departures from the Electoral Quota

ELECTORAL QUOTA: 81 499

N°/ No.	*Circonscription électorale/ Electoral District*	*Population*	*% au-dessus/ % above*	*% au-dessous/ % below*
20.	Dollard	85 441	4,8	
21.	Drummond	75 722		7,1
22.	Duvernay	89 098	9,3	
23.	Frontenac	69 092		15,2
24.	Gaspé	62 036		23,9
25.	Gatineau	94 915	16,5	
26.	Hochelaga—Maisonneuve	89 812	10,2	
27.	Hull	82 920	1,7	
28.	Jacques-Cartier	82 065	0,7	
29.	Joliette	88 522	8,6	
30.	Jonquière	69 002		15,3
31.	Labelle	83 154	2,0	
32.	Lac-Saint-Jean	79 739		2,2
33.	Lafontaine—Rosemont	89 272	9,5	
34.	Langelier	77 089		5,4
35.	La Prairie	74 530		8,6
36.	Laurier	89 560	9,9	
37.	Laval	91 304	12,0	
38.	Lévis	94 104	15,5	
39.	Longueuil	86 293	5,9	
40.	Lotbinière	89 129	9,4	
41.	Louis-Hébert	77 375		5,1
42.	Manicouagan	81 851	0,4	
43.	Marie-Victorin	83 248	2,1	
44.	Matapédia—Matane	61 805		24,2
45.	Mégantic—Compton	69 653		14,5
46.	Montcalm	70 018		14,1
47.	Montmorency—Orléans	86 075	5,6	
48.	Montréal—Mercier/Montreal—Mercier	86 030	4,8	
49.	Mont-Royal	86 327	5,9	
50.	Notre-Dame-de-Grâce	93 473	14,7	
51.	Outremont	86 607	6,3	
52.	Papineau	81 219		0,3
53.	Pontiac—Gatineau—Labelle	75 532		7,3
54.	Portneuf	75 850		6,9
55.	Québec-Est	76 221		6,5
56.	Richelieu	89 187	9,4	
57.	Richmond—Wolfe	64 334		21,1

N°/ No.	*Circonscription électorale/ Electoral District*	*Population*	*% au-dessus/ % above*	*% au-dessous/ % below*
58.	Rimouski—Témiscouata	75 248		7,7
59.	Rivière-du-Loup—Kamouraska	66 639		18,2
60.	Roberval	82 767	1,6	
61.	Rouville	76 204		6,5
62.	Saint-Denis	87 763	7,7	
63.	Saint-Henri—Westmount	83 559	2,5	
64.	Saint-Hyacinthe—Bagot	75 501		7,4
65.	Saint-Jean	86 889	6,6	
66.	Saint-Laurent	88 937	9,1	
67.	Saint-Léonard	86 548	6,2	
68.	Saint-Maurice	69 975		14,1
69.	Saint-Michel—Ahuntsic	87 680	7,6	
70.	Sainte-Marie—Saint-Jacques	89 400	9,7	
71.	Shefford	72 958		10,5
72.	Sherbrooke	91 222	11,9	
73.	Témiscamingue	81 048		0,6
74.	Terrebonne	87 531	7,4	
75.	Trois-Rivières	73 360		10,0
76.	Vaudreuil—Soulanges	79 339		2,7
77.	Verchères	92 771	13,8	
78.	Verdun—Saint-Paul	86 359	6,0	
79.	Vimy	79 612		2,3

ANNEXE C RAPPORT (art.18,L.R.L.C.E.)
SCHEDULE REPORT (s.18,E.B.R.A.)

VILLE DE MONTRÉAL ET VILLE DE LAVAL

Limite projetée de la circonscription électorale .....

CITIES OF MONTREAL AND LAVAL

Proposed electoral district boundary .....

ÉCHELLE EN KILOMÈTRES 1 0 1 2 3 4 SCALE IN KILOMETRES

ÉCHELLE EN MILLES 1 0 1 2 SCALE IN MILES

N

ARGENTEUIL

VILLE DE MIRABEL

VILLE DE BLAINVILLE

VILLE DE BOISBRIAND

VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

VILLE DE ROSEMÈRE

VILLE DE LORRAINE

VILLE DE BOIS-DES-FILION

PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE

TERREBONNE

VILLE DE TERREBONNE

Île aux Vaches

RIVIÈRE DES MILLE

DUVERNAY

PRAIRIES

VILLE DE BLAINVILLE-DEUX-MONTAGNES

SAINT-EUSTACHE

RIVIÈRE DES

CALIXA-LAVALLÉE

VILLE DE LAVAL

LAVAL

PAPINEAU

VILLE DE MONTRÉAL-NORD

BOURASSA

VILLE DE SAINT-LÉONARD

SAINT-LÉONARD

CHEF-AHUNTSIC

LAFONTAINE

CANADIEN PACIFIQUE

COMTÉ DE TERREBONNE
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES

BOUL DAGENAIS

AUTOROUTE

BOULEVARD SAINT-ELZÉAR

BOULEVARD LAURENTIDES

BOULEVARD SAINT-MARTIN

BOUL CURÉ LABELLE

BOUL CHOMEDEY

RUE DE LISLE

RUE FLEURY EST

RUE SAINT-HUBERT

RUE JEAN TALON EST

RUE JARRY EST

RUE FOUCHER

BOULEVARD

AVENUE

25 117 148 15 640 335 125

EBONNE
VILLE DE LACHENAIE
VILLE DE TERREBONNE
Ile Bourdon
JOLIETTE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION
344
ILES
125
40
Ile Sainte-Thérèse
COMTÉ DE VERCHÈRES
VILLE DE MONTRÉAL
MONTRÉAL—MERCIER
VERNAY
PRAIRIES
138
25
VILLE DE MONTRÉAL-EST
VERCHÈRES
ILES DE BOUCHERVILLE
Limites de la ville
RUE TAILLON
VILLE D'ANJOU
ANJOU
AVE MERCIER
RUE ST-ÉMILE
VILLE DE MONTRÉAL-NORD
BOURASSA
BOUL LOUIS-HIPPOLYTE LAFONTAINE
C.N.
VILLE DE SAINT-LÉONARD
SAINT-LÉONARD
57IÈME RUE
ROSEMONT
LAFONTAINE—ROSEMONT
BOUL DE L'ASSOMPTION
RUE JARRY EST
MÉTROPOLITAIN
BOULEVARD
RUE VIAU
BÉLANGER
AVE DES SAULES
RUE DE LILLE
RUE FLEURY EST
AHUNTSIC
PAPINEAU
AVENUE
PIE IX
SHERBROOKE-EST
Quai de la Canadian Vickers
SAINT-LAURENT
Ile Verte
VILLE DE LONGUEUIL
20
LONGU
RUE SAINT-HUBERT
RUE JEAN TALON EST
HOCHELAGA—MAISONNEUVE
RUE MASSON
RUE HOCHELAGA
D'IBERVILLE
BOUL ROSEMONT
RUE LAJEUNESSE
RUE FOUCHER
BOULEVARD SAINT-DENIS
SAINT-DENIS
CP
RUE RODIER
DE GENTILLY EST

ANNEXE C RAPPORT (art.18,L.R.L.C.E.)
SCHEDULE REPORT (s.18,E.B.R.A.)

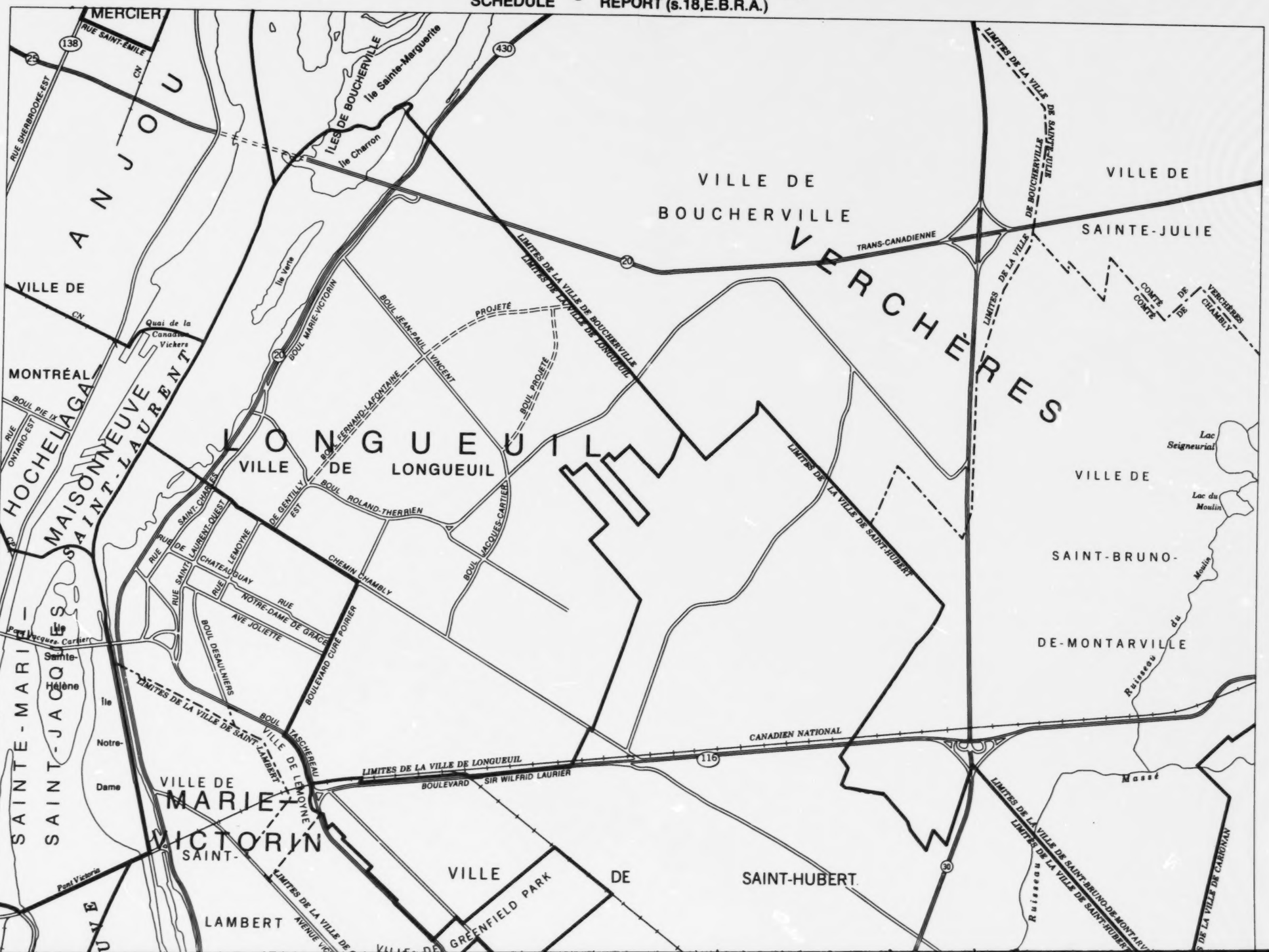

ANNEXE C RAPPORT (art.18,L.R.L.C.E.)
SCHEDULE C REPORT (s.18,E.B.R.A.)

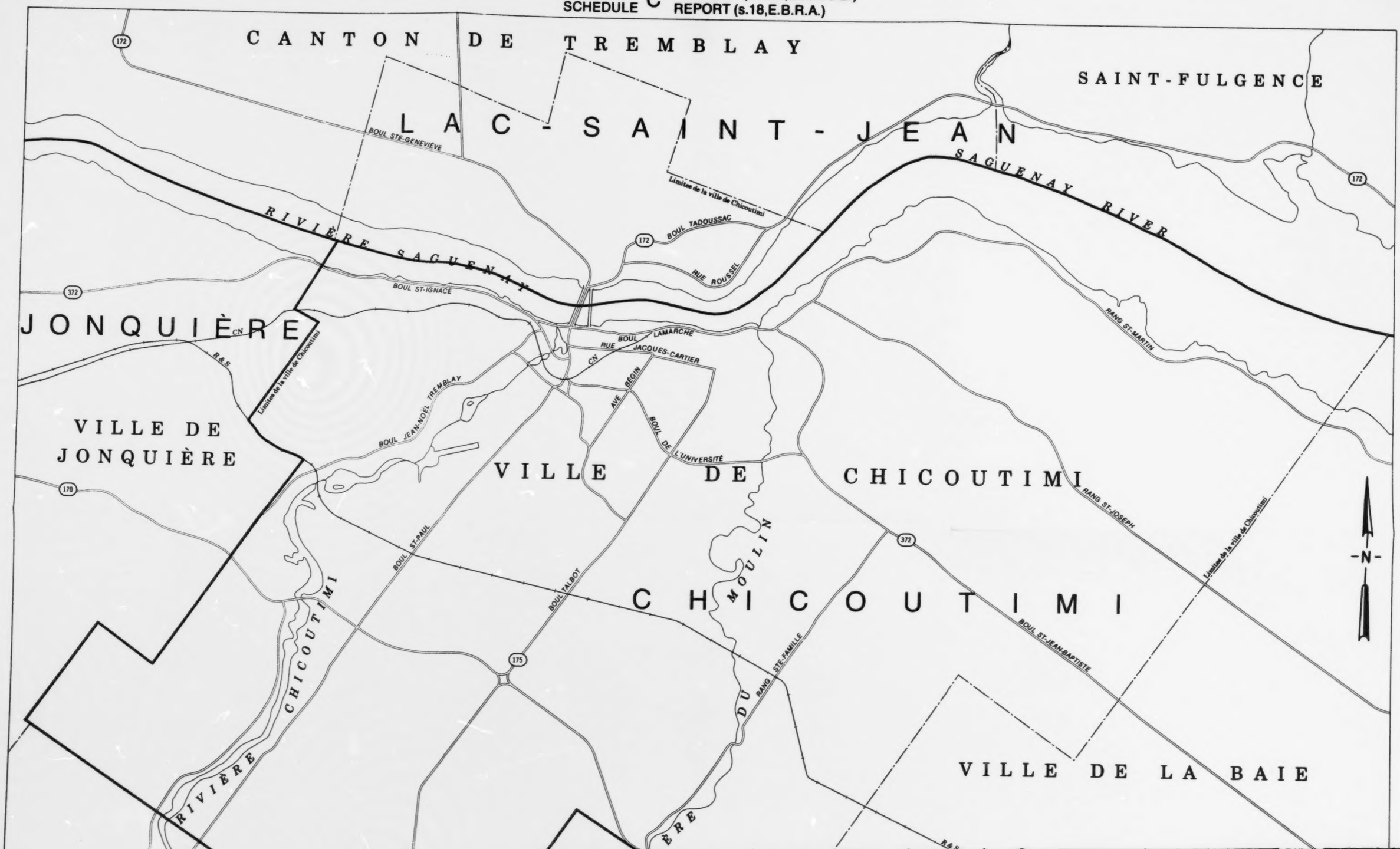

Proposed electoral district boundary .....

1 0 1 2 3 4
ÉCHELLE EN KILOMÈTRES SCALE IN KILOMETRES

1 0 1 2
ÉCHELLE EN MILLES SCALE IN MILES

LAVAL
LAVALLÉE
SAINT-MICHEL-AHUNTSIC
PAPINEAU
SAINT-DENIS
LAURIER
LAFONTAINE
VILLE DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC
ARGENTEUIL
VILLAGE DE POINTE-CALUMET
LAC DES DEUX-MONTAGNES
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
PAROISSE D'OKA
ÎLE BIGRAS
ÎLE DU TREMBLAY
RIVIÈRE DES PRAIRIES
VILLE DE PIERREFONDS
VILLE DE ROXBORO
PAROISSE DE SAINT-RAPHAËL-DE-L'ÎLE-BIZARD
ÎLE DOLLARD
BIZARD
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
SAINT-LAURENT
VILLE DE SAINT-LAURENT
CANADIEN NATIONAL
Limites de la ville
VILLE DE MONT-ROYAL
VILLE D'OUTREMONT
OUTREMONT
VILLE DE MONTRÉAL
CÔTE-SAINT-LUC
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
VILLE DE HAMPSTEAD
VILLE DE WESTMOUNT
SAINT-HENRI
VILLE DE MONTRÉAL-OUEST
VILLE DE SAINT-PIERRE
VILLE DE LASALLE
DE LA SALLE
CANAL LACHINE
VILLE DE KIRKLAND
VILLE DE POINTE-CLAIRE
CITÉ DE DORVAL
JACQUES-CARTIER
VILLE DE L'ÎLE-DORVAL
Île Dorval
VILLE DE BEACONSFIELD
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
VILLAGE DE SENNEVILLE
VILLE DE BAIE-D'URFÉ
COMTÉ DE VAUDREUIL
VAUDREUIL-SOULANGES
LAC SAINT-LOUIS
COMTÉ DE CHÂTEAUGUAY
COMTÉ DE LAPRAIRIE
CHÂTEAUGUAY
RÉSERVE INDIENNE DE KAHNAWAKE 14
Pont Lachapelle
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN
AUTOROUTE 13
AUTOROUTE 15
AUTOROUTE 40
AUTOROUTE 20
AUTOROUTE 520
AUTOROUTE 138
AUTOROUTE 132
AUTOROUTE 148
AUTOROUTE 344
AUTOROUTE 94
BOUL DAGENAIS
BOUL CURÉ LABELLE
BOUL CHOMEDEY
BOUL DES SOURCES
CHEMIN DE LA CÔTE-DE-LIESSE
RUE GRENET
RUE PROVOST
RUE VICTORIA
RUE SAINT-HUBERT
RUE FOUCHER
RUE SAINT-DENIS
RUE JEAN-TALON
RUE LAJEUNESSE
RUE FLEURY OUEST
RUE FLEURY EST
BOUL GOUIN OUEST
BOUL DE L'ACADIE
BOUL HENRI-BOURASSA
BOUL SAINT-LAURENT
BOUL SAINT-JOSEPH
BOUL MONT-ROYAL
BOUL DE MAISONNEUVE
BOUL DECARIE
BOUL NEWMAN
BOUL MONK
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE
CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES
CHEMIN
AVE MACDONALD
AVE MELROSE
AVE LINTON
AVE QUEEN MARY
AVE DES PINS
VOIE CAMILLIEN-HOUDE
RUE DU FORT
RUE ALLARD
RUE JOLICOEUR
GRAND BOULEVARD
VOIE FERROVIAIRE CANADIEN PACIFIQUE
VOIE FERROVIAIRE CANADIEN NATIONAL
VOIE FERROVIAIRE CP
VOIE FERROVIAIRE CN
24e AVE
66e AVE
75iÈME AVE
MONTÉE SAINT-CHARLES
MONTÉE SAINT-JEAN
MONTÉE DES SOURCES
MONTÉE DES PIERREFONDS

Établie par la Direction des levés et de la cartographie, Énergie, Mines et Ressources Canada. Imprimée en 1983.

Produced by the Surveys and Mapping Branch, Energy, Mines and Resources Canada. Printed 1983.

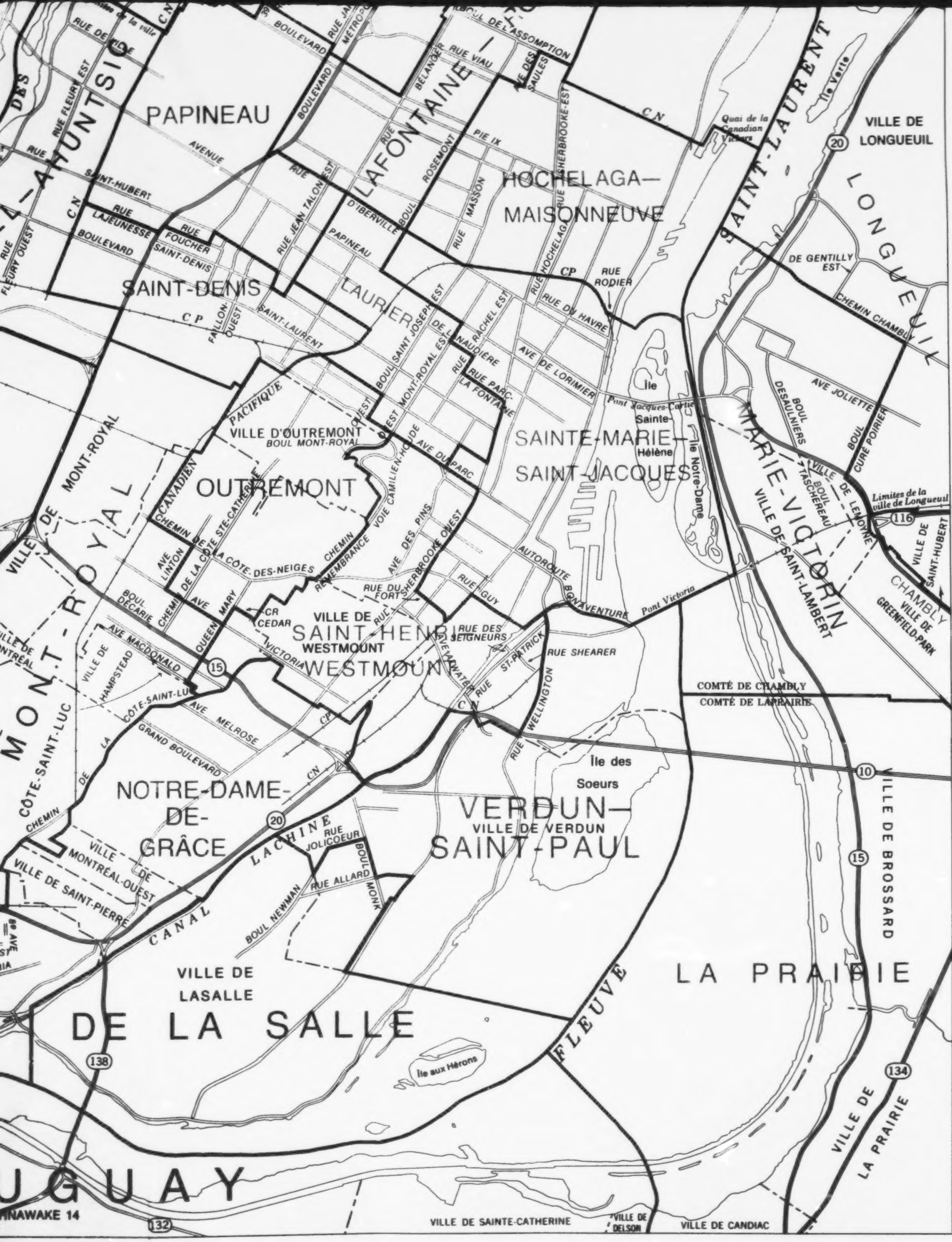

PAPINEAU
LAFONTAINE
HOCHELAGA–MAISONNEUVE
SAINT-LAURENT
VILLE DE LONGUEUIL
LONGUEUIL
SAINT-DENIS
LAURIER
VILLE D'OUTREMONT
OUTREMONT
SAINTE-MARIE–SAINT-JACQUES
MARIE-VICTORIN
VILLE DE SAINT-LAMBERT
VILLE DE GREENFIELD-PARK
CHAMBLY
VILLE DE SAINT-HUBERT
Limites de la ville de Longueuil
VILLE DE MONT-ROYAL
MONT-ROYAL
VILLE DE SAINT-HENRI
WESTMOUNT
SAINT-HENRI–WESTMOUNT
VILLE DE HAMPSTEAD
VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
VILLE DE MONTRÉAL-OUEST
VILLE DE SAINT-PIERRE
VILLE DE VERDUN
VERDUN–SAINT-PAUL
Île des Soeurs
Île Sainte-Hélène
Île Notre-Dame
Île Verte
Île aux Hérons
COMTÉ DE CHAMBLY
COMTÉ DE LAPRAIRIE
LA PRAIRIE
VILLE DE BROSSARD
VILLE DE LA PRAIRIE
VILLE DE LASALLE
DE LA SALLE
FLEUVE
CANAL LACHINE
Pont Jacques-Cartier
Pont Victoria
Quai de la Canadian Vickers
VILLE DE SAINTE-CATHERINE
VILLE DE DELSON
VILLE DE CANDIAC
HNAWAKE 14
UGUAY
20
15
10
116
134
138
132

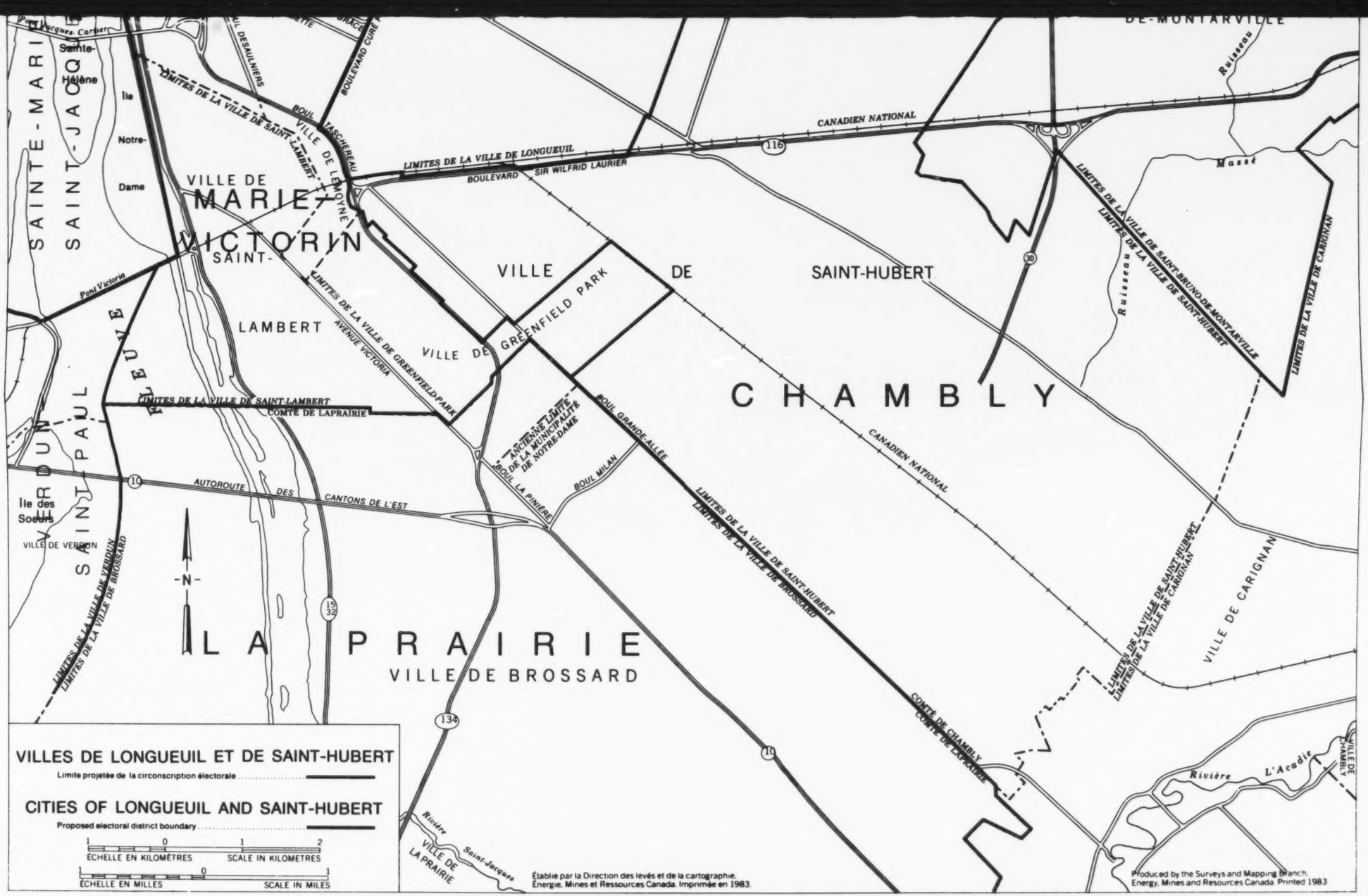
SAINTE-MARIE-SAINT-JACQUES
Sainte-Hélène
Île Notre-Dame
Pont Jacques-Cartier
LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT
BOUL. DESAULNIERS
BOULEVARD CURÉ TASCHEREAU
BOUL. DE LA VILLE DE LEMOYNE
VILLE DE MARIE-VICTORIN
SAINT-LAMBERT
Pont Victoria
LIMITES DE LA VILLE DE GREENFIELD PARK
AVENUE VICTORIA
VILLE DE GREENFIELD PARK
VILLE DE SAINT-HUBERT
CANADIEN NATIONAL
LIMITES DE LA VILLE DE LONGUEUIL
BOULEVARD SIR WILFRID LAURIER
116
Ruisseau
Masse
LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-HUBERT
LIMITES DE LA VILLE DE CARIGNAN
98
Ruisseau
DE-MONTARVILLE
LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMTÉ DE LAPRAIRIE
ANCIENNE LIMITE DES MUNICIPALITÉS DE NOTRE-DAME
BOUL. LA PINIÈRE
BOUL. MILAN
BOUL. GRANDE-ALLÉE
CANADIEN NATIONAL
LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-HUBERT
LIMITES DE LA VILLE DE BROSSARD
COMTÉ DE CHAMBLY
COMTÉ DE LAPRAIRIE
CHAMBLY
VILLE DE CARIGNAN
LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-HUBERT
LIMITES DE LA VILLE DE CARIGNAN
Rivière L'Acadie
VILLE DE CHAMBLY
AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST
10
Île des Sœurs
VILLE DE VERDUN
LIMITES DE LA VILLE DE VERDUN
LIMITES DE LA VILLE DE BROSSARD
-N-
15
32
LA PRAIRIE
VILLE DE BROSSARD
134
10
Rivière Saint-Jacques
VILLE DE LA PRAIRIE
VILLES DE LONGUEUIL ET DE SAINT-HUBERT
Limite projetée de la circonscription électorale
CITIES OF LONGUEUIL AND SAINT-HUBERT
Proposed electoral district boundary
1 0 1 2
ÉCHELLE EN KILOMÈTRES SCALE IN KILOMETRES
1 0 1
ÉCHELLE EN MILLES SCALE IN MILES
Établie par la Direction des levés et de la cartographie, Énergie, Mines et Ressources Canada. Imprimée en 1983.
Produced by the Surveys and Mapping Branch, Energy, Mines and Resources Canada. Printed 1983

VILLE DE JONQUIÈRE

VILLE DE CHICOUTIMI

CHICOUTIMI

VILLE DE LA BAIE

JONQUIÈRE

PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LATERRIÈRE

BFC BAGOTVILLE

RIVIÈRE CHICOUTIMI

RIVIÈRE DU MOULIN

BOUL ST-PAUL

BOUL TALBOT

RANG STE-FAMILLE

RANG ST-JOSEPH

BOUL ST-JEAN-BAPTISTE

R & S

Limites de la ville de Chicoutimi

170

175

372

N

VILLE DE CHICOUTIMI

Limite projetée de la circonscription électorale

CITY OF CHICOUTIMI

Proposed electoral district boundary

Établie par la Direction des levés et de la cartographie, Énergie, Mines et Ressources Canada. Imprimée en 1983.

Produced by the Surveys and Mapping Branch, Energy, Mines and Resources Canada. Printed 1983.

ÉCHELLE EN KILOMÈTRES — SCALE IN KILOMETRES

5 0 5 10

ÉCHELLE EN MILLES — SCALE IN MILES

5 0 5

ANNEXE C RAPPORT (art.18,L.R.L.C.E.)
SCHEDULE REPORT (s.18,E.B.R.A.)

SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

LAC-SAINT-CHARLES

Limite de la ville de Québec

Limite de la ville de Québec
Limite de la ville de Val-Bélair

V

VILLAGE DE
SAINT-ÉMILE

Limite du village de Saint-Émile
Limite de la ville de Québec

M

Limite de la ville de Québec
Limite du village de Saint-Émile

QUÉBEC

IR7A

Limite du village Indien de Loretteville
Limite de la cité de Loretteville

RIVIÈRE

Limite de la ville de Québec
Limite de la cité de Loretteville

CITÉ DE
LORETTEVILLE

IR7

Y

PORTNEUF

VILLE DE
VAL-BÉLAIR

Limite de la cité de Loretteville
Limite de la ville de Québec

ST-CHARLES

QUÉBEC

ST-JACQUES

AVE CHAUVEAU

Limite de la ville de Val-Bélair
Limite de la ville de Sainte-Foy

Limite de la ville de Québec
Limite du village de Saint-Émile

CN

Rivière du Berger

VILLE DE CHARLESBOURG

CHARLESBOURG

BOULEVARD LAURENTIEN

73

Limite de la ville de Charlesbourg
Limite de la ville de Québec

75

Limite de la ville de Beauport
Limite de la ville de Charlesbourg

Limite de la ville de Charlesbourg
Limite de la ville de Québec

LA CAPITALE

Limite de la ville de Québec

LESBOURG
ESBOURG
VILLE DE BEAUPORT
MONTMORENCY-
ORLÉANS
VILLAGE DE SAINT-JEAN-DE-BOISCHATEL
Limite de la ville de Beauport
Limite de la ville de Charlesbourg
RUE SEIGNEURIALE
AVE SAINT-JOSEPH
Rivière Beauport
40
AVE BOURG-ROYAL
AUTOROUTE DE LA CAPITALE
AVE ROYALE
138
75
Limite de la ville de Charlesbourg
Limite de la ville de Québec
Limite de la ville de Beauport
Limite de la ville de Québec
CHEMIN DE LA CANARDIÈRE
AUTOROUTE MONTMORENCY
C - E S T
VILLE DE LAUZON

Établie par la Direction des levés et de la cartographie,
Énergie, Mines et Ressources Canada. Imprimée en 1983

Produced by the Surveys and
Energy, Mines and Resources

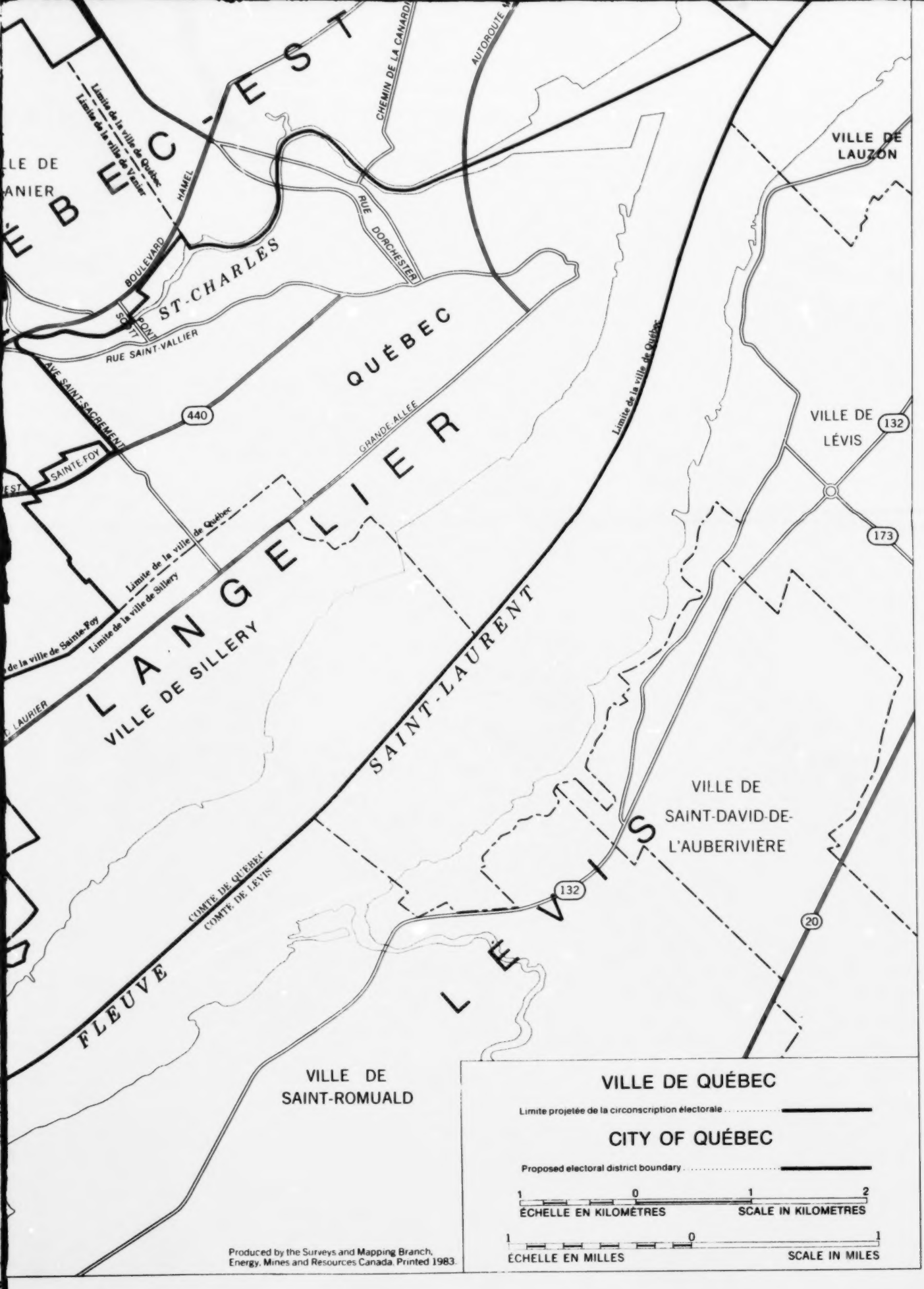

VILLE DE QUÉBEC

Limite projetée de la circonscription électorale

CITY OF QUÉBEC

Proposed electoral district boundary

1 0 1 2

ÉCHELLE EN KILOMÈTRES SCALE IN KILOMETRES

1 0 1

ÉCHELLE EN MILLES SCALE IN MILES

Produced by the Surveys and Mapping Branch, Energy, Mines and Resources Canada. Printed 1983.

ANNEXE C RAPPORT (art.18,L.R.L.C.E.)
SCHEDULE REPORT (s.18,E.B.R.A.)

QUÉBEC SUD
Limite projetée de la circonscription électorale

SOUTHERN QUEBEC
Proposed electoral district boundary

10 0 10 20 30 40 50
ÉCHELLE EN KILOMÈTRES SCALE IN KILOMETRES

10 0 10 20 30
ÉCHELLE EN MILLES SCALE IN MILES

CHAMPLAIN 14
ST-MAURICE
MASKINONGÉ 7
BERTHIER
JOLIETTE
MONTCALM
LABELLE 53
PAPINEAU 25
ARGENTEUIL 3
TERREBONNE 46
MASKINONGÉ
NICOLET 75
YAMASKA 56
RICHELIEU 29
L'ASSOMPTION
VERCHÈRES 77
SAINT-HYACINTHE 64
BAGOT
DRUMMOND 21
ARTHABASKA
MÉGANTIC 23
WOLFE 57
RICHMOND
SHEFFORD 71
COMPTON 45
SHERBROOKE 72
ROUVILLE 61
VAUDREUIL 76
SOULANGES
LA PRAIRIE 35
CHAMBLY 13
VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT 37
DEUX-MONTAGNES 8
VILLE DE MONTRÉAL
LOTBINIÈRE 40
PORTNEUF 54
QUÉBEC 79
MONTMORENCY 15
MONTMORENCY NO 2
QUÉBEC 38
LÉVIS
CHARLEVOIX-OUEST 16
CHARLEVOIX-EST
L'ISLE-AUX-COUDRES
MONTMAGNY 6
BELLECHASSE
DORCHESTER 4
BEAUCE
FRONTENAC
GATINEAU
PAPINEAU
OUTAOUAIS

Nota:
Voir cartes spéciales pour
Note:
See separate maps for
CHICOUTIMI
LONGUEUIL ET (AND) SAINT-HUBERT
MONTRÉAL ET (AND) LAVAL
QUÉBEC

8 BLAINVILLE–DEUX-MONTAGNES
11 BROME–MISSISQUOI
12 CALIXA-LAVALLÉE
13 CHAMBLY
14 CHAMPLAIN
15 CHARLESBOURG
16 CHARLEVOIX
17 CHÂTEAUGUAY

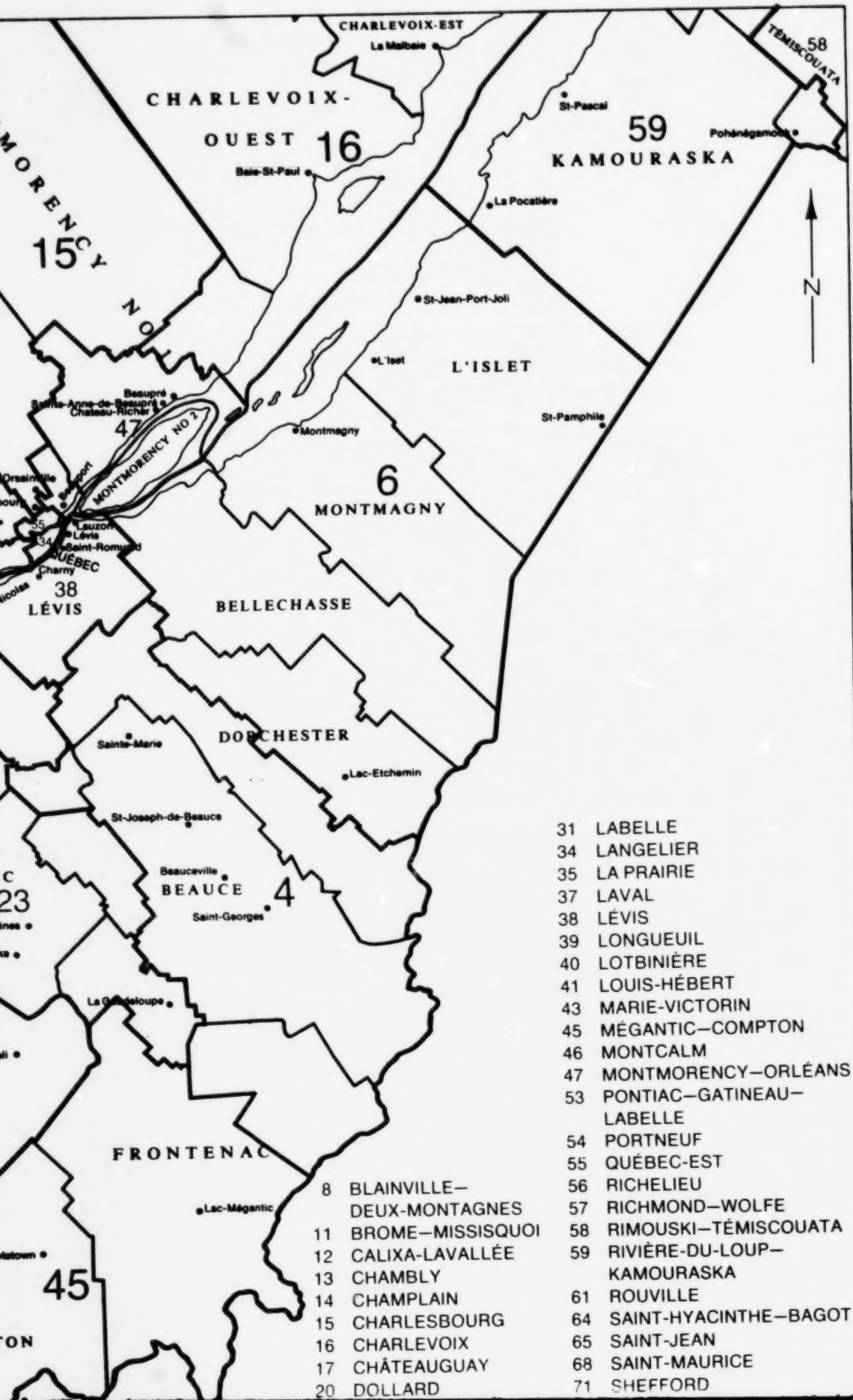

8 BLAINVILLE—DEUX-MONTAGNES
11 BROME—MISSISQUOI
12 CALIXA-LAVALLÉE
13 CHAMBLY
14 CHAMPLAIN
15 CHARLESBOURG
16 CHARLEVOIX
17 CHÂTEAUGUAY
20 DOLLARD
31 LABELLE
34 LANGELIER
35 LA PRAIRIE
37 LAVAL
38 LÉVIS
39 LONGUEUIL
40 LOTBINIÈRE
41 LOUIS-HÉBERT
43 MARIE-VICTORIN
45 MÉGANTIC—COMPTON
46 MONTCALM
47 MONTMORENCY—ORLÉANS
53 PONTIAC—GATINEAU—LABELLE
54 PORTNEUF
55 QUÉBEC-EST
56 RICHELIEU
57 RICHMOND—WOLFE
58 RIMOUSKI—TÉMISCOUATA
59 RIVIÈRE-DU-LOUP—KAMOURASKA
61 ROUVILLE
64 SAINT-HYACINTHE—BAGOT
65 SAINT-JEAN
68 SAINT-MAURICE
71 SHEFFORD

Nota:
Voir cartes spéciales pour
Note:
See separate maps for
CHICOUTIMI
LONGUEUIL ET (AND) SAINT-HUBERT
MONTRÉAL ET (AND) LAVAL
QUÉBEC

Produced by the Surveys and Mapping Branch,
Energy, Mines and Resources Canada. Printed 1983.

Établie par la Direction des levés et de la cartographie,
Énergie, Mines et Ressources Canada. Imprimée en 1983.

3	ARGENTEUIL	8	BLAINVILLE–DEUX-MONTAGN
4	BEAUCE	11	BROME–MISSIS
5	BEAUHARNOIS–SALABERRY	12	CALIXA-LAVALL
6	BELLECHASSE	13	CHAMBLY
7	BERTHIER–MASKINONGÉ–DE LANAUDIÈRE	14	CHAMPLAIN
		15	CHARLESBOURG
		16	CHARLEVOIX
		17	CHÂTEAUGUAY
		20	DOLLARD
		21	DRUMMOND
		22	DUVERNAY
		23	FRONTENAC
		25	GATINEAU
		27	HULL
		29	JOLIETTE

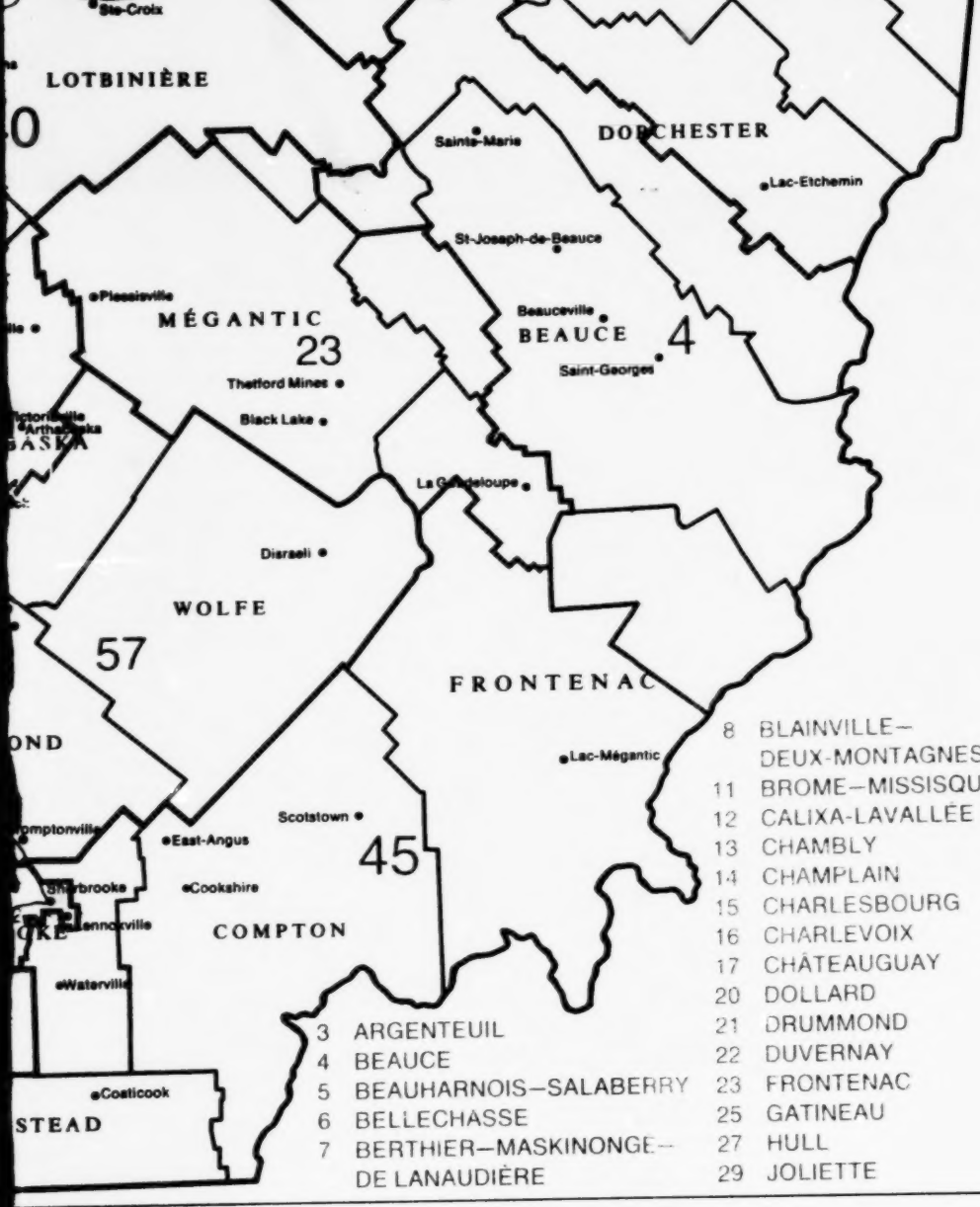

3 ARGENTEUIL
4 BEAUCE
5 BEAUHARNOIS—SALABERRY
6 BELLECHASSE
7 BERTHIER—MASKINONGÉ—DE LANAUDIÈRE
8 BLAINVILLE—DEUX-MONTAGNES
11 BROME—MISSISQUOI
12 CALIXA-LAVALLÉE
13 CHAMBLY
14 CHAMPLAIN
15 CHARLESBOURG
16 CHARLEVOIX
17 CHÂTEAUGUAY
20 DOLLARD
21 DRUMMOND
22 DUVERNAY
23 FRONTENAC
25 GATINEAU
27 HULL
29 JOLIETTE
31 LABELLE
34 LANGELIER
35 LA PRAIRIE
37 LAVAL
38 LÉVIS
39 LONGUEUIL
40 LOTBINIÈRE
41 LOUIS-HÉBERT
43 MARIE-VICTORIN
45 MÉGANTIC—COMPTON
46 MONTCALM
47 MONTMORENCY—ORLÉANS
53 PONTIAC—GATINEAU—LABELLE
54 PORTNEUF
55 QUÉBEC-EST
56 RICHELIEU
57 RICHMOND—WOLFE
58 RIMOUSKI—TÉMISCOUATA
59 RIVIÈRE-DU-LOUP—KAMOURASKA
61 ROUVILLE
64 SAINT-HYACINTHE—BAGOT
65 SAINT-JEAN
68 SAINT-MAURICE
71 SHEFFORD
72 SHERBROOKE
74 TERREBONNE
75 TROIS-RIVIÈRES
76 VAUDREUIL—SOULANGES
77 VERCHÈRES
79 VIMY

ANNEXE C RAPPORT (art.18,L.R.L.C.E.)
SCHEDULE REPORT (s.18,E.B.R.A.)

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES PROJETÉES
POUR LA
PROVINCE DE QUÉBEC
LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
S.R.C. 1970, MODIFIÉE
Nota: Chaque circonscription électorale sera représentée par un député

Limite projetée de la circonscription électorale .....

PROPOSED FEDERAL ELECTORAL DISTRICTS
FOR THE
PROVINCE OF QUEBEC
ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT
R.S.C. 1970, AS AMENDED
Note: Each electoral district shall be represented by one member

Proposed electoral district boundary .....

50 25 0 50 100 150
ÉCHELLE EN KILOMÈTRES SCALE IN KILOMETRES

50 25 0 50 100
ÉCHELLE EN MILLES SCALE IN MILES

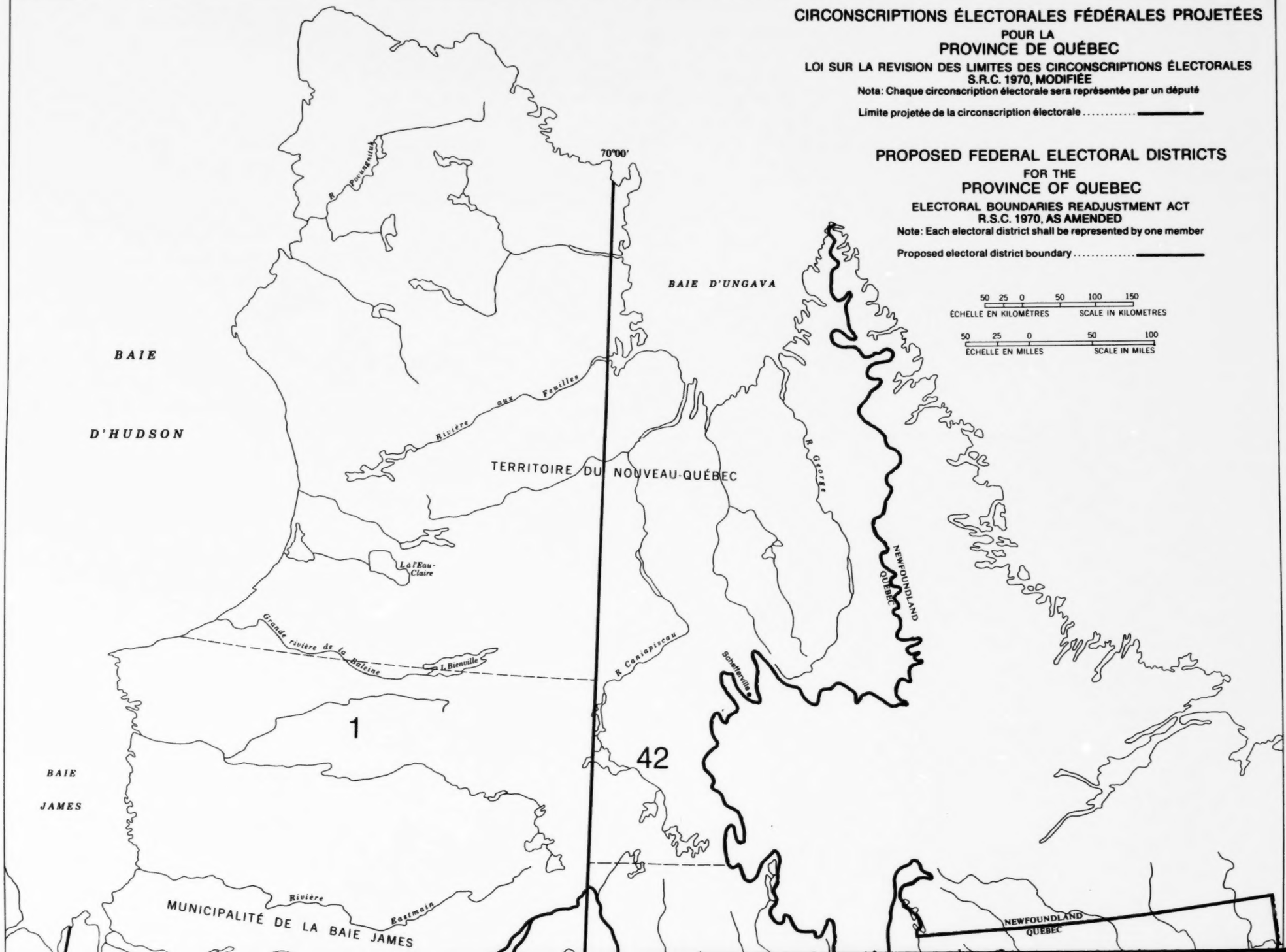

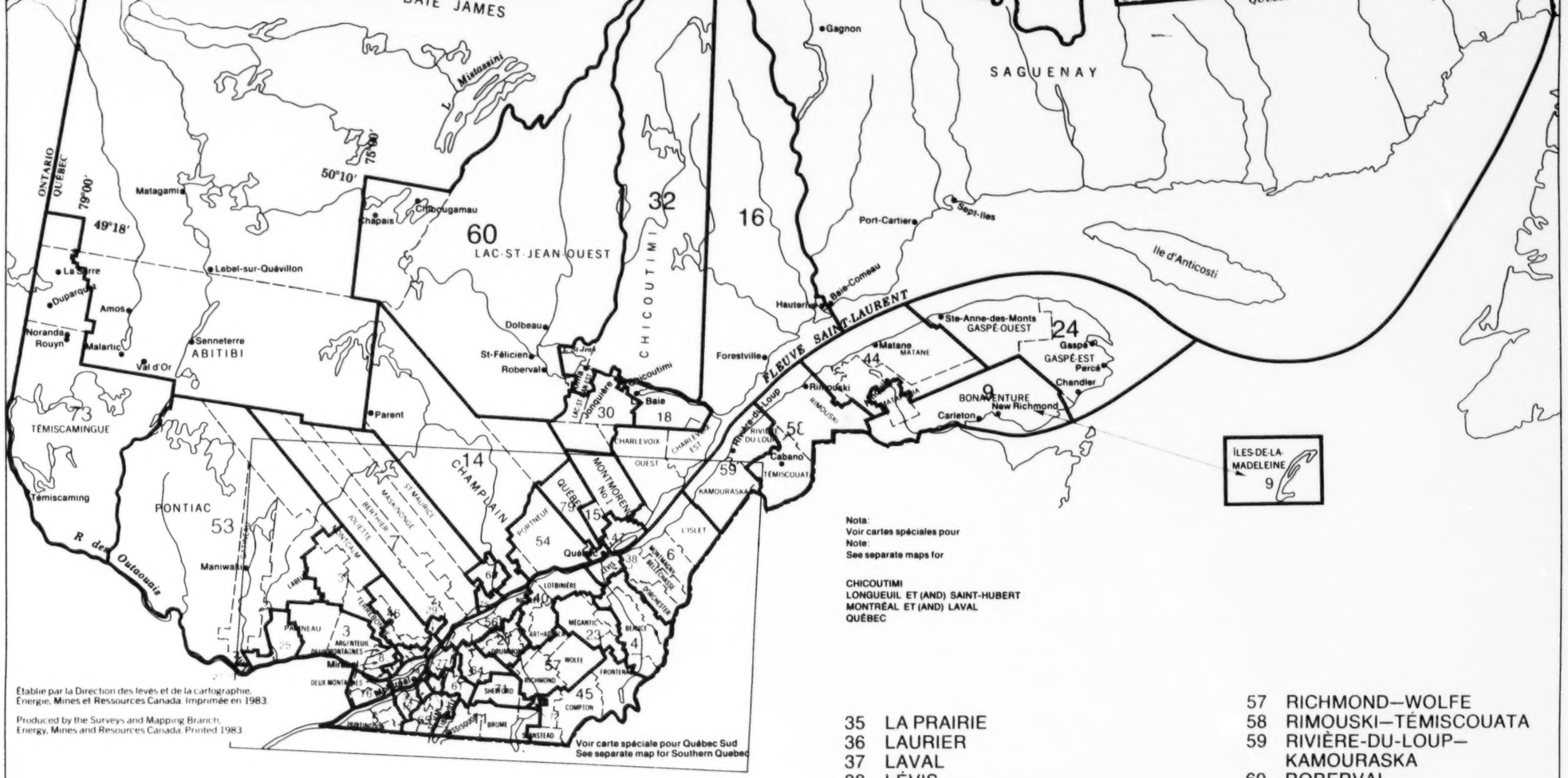

Nota:
Voir cartes spéciales pour
Note:
See separate maps for

CHICOUTIMI
LONGUEUIL ET (AND) SAINT-HUBERT
MONTRÉAL ET (AND) LAVAL
QUÉBEC

Établie par la Direction des levés et de la cartographie, Énergie, Mines et Ressources Canada. Imprimée en 1983.

Produced by the Surveys and Mapping Branch, Energy, Mines and Resources Canada. Printed 1983.

Voir carte spéciale pour Québec Sud
See separate map for Southern Quebec

1 ABITIBI
2 ANJOU
3 ARGENTEUIL
4 BEAUCE
5 BEAUHARNOIS—SALABERRY
6 BELLECHASSE
7 BERTHIER—MASKINONGÉ—DE LANAUDIÈRE
8 BLAINVILLE—DEUX-MONTAGNES
9 BONAVENTURE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
10 BOURASSA
11 BROME—MISSISQUOI
12 CALIXA-LAVALLÉE
13 CHAMBLY
14 CHAMPLAIN
15 CHARLESBOURG
16 CHARLEVOIX
17 CHÂTEAUGUAY
18 CHICOUTIMI
19 DE LA SALLE
20 DOLLARD
21 DRUMMOND
22 DUVERNAY
23 FRONTENAC
24 GASPÉ
25 GATINEAU
26 HOCHELAGA—MAISONNEUVE
27 HULL
28 JACQUES-CARTIER
29 JOLIETTE
30 JONQUIÈRE
31 LABELLE
32 LAC-SAINT-JEAN
33 LAFONTAINE—ROSEMONT
34 LANGELIER
35 LA PRAIRIE
36 LAURIER
37 LAVAL
38 LÉVIS
39 LONGUEUIL
40 LOTBINIÈRE
41 LOUIS-HÉBERT
42 MANICOUAGAN
43 MARIE-VICTORIN
44 MATAPÉDIA—MATANE
45 MÉGANTIC—COMPTON
46 MONTCALM
47 MONTMORENCY—ORLÉANS
48 MONTRÉAL—MERCIER/MONTREAL—MERCIER
49 MONT-ROYAL
50 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
51 OUTREMONT
52 PAPINEAU
53 PONTIAC—GATINEAU—LABELLE
54 PORTNEUF
55 QUÉBEC-EST
56 RICHELIEU
57 RICHMOND—WOLFE
58 RIMOUSKI—TÉMISCOUATA
59 RIVIÈRE-DU-LOUP—KAMOURASKA
60 ROBERVAL
61 ROUVILLE
62 SAINT-DENIS
63 SAINT-HENRI—WESTMOUNT
64 SAINT-HYACINTHE—BAGOT
65 SAINT-JEAN
66 SAINT-LAURENT
67 SAINT-LÉONARD
68 SAINT-MAURICE
69 SAINT-MICHEL—AHUNTSIC
70 SAINTE-MARIE—SAINT-JACQUES
71 SHEFFORD
72 SHERBROOKE
73 TÉMISCAMINGUE
74 TERREBONNE
75 TROIS-RIVIÈRES
76 VAUDREUIL—SOULANGES
77 VERCHÈRES
78 VERDUN—SAINT-PAUL
79 VIMY